

Projet

Plan Particulier d'Intervention

Barrage de Champagney



Table des matières

SOMMAIRE.....	3
I. PRESENTATION DU BARRAGE.....	7
1.1 Contenu du PPI.....	7
II - DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INSTALLATION.....	11
2.1 - Généralités	11
2.2 - Type d'installation.....	12
2.3 - La surveillance par le service gestionnaire.....	12
III - IDENTIFICATION DES DANGERS.....	13
3.1 Trois types d'enjeux.....	13
3.2 Facteurs de risques : aléas naturels et anthropiques.....	13
IV - CINÉTIQUE ET CONSÉQUENCES DE L'ONDE DE SUBMERSION.....	14
4.1 Zones de l'onde de submersion : 3 zones.....	14
4.2 Les populations, les activités à risques et les infrastructures exposées.....	15
4.2.1 <i>Liste des communes touchées</i>	15
V - ORGANISATION DE LA DIFFUSION DE L'ALERTE.....	41
5.1 Objectifs.....	41
5.2 Missions.....	41
5.3 Responsables principaux.....	41
5.4 Critères d'évaluation de la situation.....	41
5.5 Les moyens de diffusion de l'alerte.....	42
VI- ALERTE ET INFORMATION AUX POPULATIONS.....	43
6.1 Schéma synthétique de l'organisation et de la diffusion de l'alerte en Zone de Proximité Immédiate (ZPI).....	43
6.2 Schéma synthétique de l'organisation et de la diffusion de l'alerte en Zone d'Inondation Spécifique (ZIS).....	44
VII- MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE.....	45
7.1 Local de surveillance du barrage.....	45
7.2 Sirènes.....	45
VIII- SUPPORT DE COMMUNICATION AUX POPULATIONS.....	47
8.1 Vignettes pour communication sur les réseaux sociaux.....	47
8.2 Propositions de messages FR-Alert à la population de la ZPI.....	49
8.3 Propositions de messages FR-Alert à la population de la ZIS.....	50
IX- SCHÉMAS D'ALERTE.....	51
9.1 Vigilance renforcée.....	51
9.2 Préoccupations sérieuses.....	52
9.3 Péril imminent.....	53
9.4 Rupture constatée.....	54
X - ORGANISATION DU COMMANDEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS....	57

10.1 Le poste de commandement exploitant.....	57
10.2 L'activation du COD.....	57
10.3 - Le PC Opérationnel.....	57
10.4 - Le PMA.....	58
XI - LES MESURES DE SAUVEGARDE.....	59
11.1 - Évacuation.....	59
11.2 - Points de rassemblements - Points de regroupements.....	61
11.3 - Isolement et sécurisation de la zone à risque.....	61
XII – PHASE POST-ACCIDENTELLE.....	65
12.1 - Objectifs.....	65
12.2 - Missions.....	65
GLOSSAIRE.....	68

I. PRESENTATION DU BARRAGE

Le barrage de CHAMPAGNEY crée une retenue d'eau de 13 millions de m³ pour une hauteur de digue de 36 mètres au droit de la bonde de vidange. À ce titre, il présente un risque pour la population et l'environnement situés en aval.

Le plan particulier d'intervention (PPI) vise, par conséquent, à préciser les conditions d'intervention à mettre en œuvre par les autorités pour protéger les personnes et les biens en cas de débordement, de rupture partielle ou totale du barrage. Il est mis en œuvre dès l'activation du niveau de vigilance renforcée.

Ce plan est composé d'un volet « dispositions générales » applicables en toutes circonstances et des « dispositions spécifiques » propres à certains risques.

Les dispositions générales du plan départemental ORSEC, les dispositions de secours à nombreuses victimes, ainsi que toutes autres dispositions spécifiques peuvent être mises en œuvre parallèlement à ce plan.

1.1 Contenu du PPI

Le Plan Particulier d'Intervention a vocation à décrire les dispositions particulières, les mesures à prendre et les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés.

Il comprend :

- La description générale de l'ouvrage ,
- La zone d'application du périmètre du plan, la liste des communes sur le territoire desquelles s'appliquent les dispositions du plan,
- La description des effets pris en compte dans le plan,
- Les mesures d'information et de protection prévues au profit des populations dont les schémas d'évacuation et les lieux d'hébergement,
- Les mesures incombant à l'exploitant :

- Pour la diffusion immédiate de l'alerte auprès des autorités compétentes et l'information de celles-ci sur la situation et son évolution,

- A l'égard des populations voisines, notamment en cas de danger immédiat.

- Les missions particulières des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir,

- Les dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme.

Arrêté n°70-2023-12-22-00019
portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Champagney

Le Préfet de la Haute-Saône

- VU** le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R 741-21 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006, relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R 741-26 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article R 741-30 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF/DSC/R/2007 n°74 du 19 Novembre 2007 portant prescription du plan particulier d'intervention du barrage de Champagney ;
- VU** l'étude de Dangers (EDD) du barrage produite en 2012 préalablement à l'élaboration du PPI ;
- VU** l'avis favorable rendu par le Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) le 16 octobre 2020 sur le dossier d'analyse des risques ainsi que sur le descriptif des dispositifs de détection et de surveillance du barrage, présentés par l'exploitant ;
- VU** l'avis de VNF, exploitant, consulté le 08 Août 2023 ;

VU l'avis des maires des communes concernées consultés du 9 juin au 30 août 2023 ;

VU les avis et propositions formulées par l'ensemble des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ce plan particulier d'intervention ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public organisé du 30 octobre au 30 novembre 2023 ;

Considérant que, pour répondre aux risques liés à l'existence et au fonctionnement du barrage de Champagny pour les populations, les biens et l'environnement, il convient de mettre en place un plan de secours adapté constituant une disposition spécifique du Plan ORSEC, dite PPI.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Champagny, situé sur le territoire de la commune de Champagny et exploité par la Direction Territoriale de Strasbourg (DTS) de Voies Navigables de France (VNF), annexé au présent arrêté est approuvé et devient applicable dès sa publication. Il s'intègre aux dispositifs ORSEC de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 2 :

Les dispositions s'appliquent sur le territoire des communes suivantes, d'amont en aval, qui se répartissent entre la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) et la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS) :

ZPI :

- Lieu-dit "Le Champ Meunier", Champagny
- Plancher-Bas
- Errevet
- Frahier-et-Chatebier
- Echavanne
- Chenebier

ZIS :

- Chagey
- Luze
- Couthenans
- Hericourt

Article 3 :

Les communes situées dans le périmètre du PPI doivent élaborer et tenir à jour un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions des articles R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous :

Dans les deux mois à compter de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits :

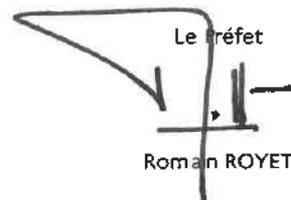
- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction du cabinet, Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 6 :

La Directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, le secrétaire général de la préfecture, l'ensemble des services de l'Etat, et les maires des communes concernées, dans la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs

Fait à Vesoul, le **22 DEC. 2022**

Le préfet

Roman ROYET

II - DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INSTALLATION

2.1 - Généralités

Cet ouvrage crée une retenue pouvant atteindre 13 millions de m³ d'eau pour une hauteur de retenue au droit de la bonde de vidange de 32,85 m et de 36 m sur le terrain naturel (40 m au-dessus du niveau de fondation).

Les aménagements hydrauliques visés par l'article R.741-18 du Code de la sécurité intérieure sont ceux qui comportent à la fois un réservoir de plus de 15 millions de m³ et une hauteur de barrage de 20 m au moins au-dessus du point le plus bas du sol naturel.

Dans la mesure où l'ouvrage ne remplit qu'un de ces deux critères (une hauteur de digue de plus de 20 mètres), la prescription du PPI n'est pas obligatoire.

Toutefois, compte tenu des risques liés à cet ouvrage, de l'importance de sa structure et de son implantation en zone sismique (zone sismique 3 – aléa moyen) et au titre du principe de précaution, le barrage de Champagny a été classé comme risque majeur pour le département (inclus dans le DDRM) et un plan particulier d'intervention a été prescrit par arrêté préfectoral du 19 novembre 2007.

Conformément à la réglementation, une étude de Dangers (EDD) du barrage a été réalisée en 2012 préalablement à l'élaboration du PPI.

Le bassin de Champagny est un réservoir artificiel créé par un barrage poids en maçonnerie de 35 à 40 m de haut construit sur la commune de Champagny (Haute-Saône).

Conçue à l'origine pour alimenter le canal Montbéliard Haute-Saône (CMHS), la retenue est aujourd'hui utilisée pour l'alimentation du bief de partage du canal du Rhône au Rhin via la rigole de restitution jusqu'au port de Frahier, le CMHS et la rigole de Belfort. Elle est également utilisée comme base de loisirs en période estivale.

Situé à 374.75m d'altitude, il n'existe pas de cours d'eau d'un débit suffisant pour l'alimentation du bief de partage du CMHS. Seule une rivière à régime torrentiel descendant des Vosges, le Rahin, est capable d'apporter le volume d'eau nécessaire qui sera stocké dans le réservoir.

Le bassin versant du Rahin (depuis le Ballon de Servance) en amont de la prise d'eau représente une superficie de 45,59 km². Une rigole d'amenée de 3,5 km de longueur pouvant fournir un débit de 7 000 litres/seconde assure l'alimentation depuis le barrage de la prise d'eau située sur le Rahin à Plancher-Bas (70).

Les fonctions principales du barrage sont :

- maintenir une réserve d'eau,
- maîtriser le débit d'eau relâché à l'aval,
- alimenter en eau le réseau VNF.

2.2 - Type d'installation

Le barrage de Champagny a été construit de 1882 à 1930 et mis en service en 1932.

Principales étapes :

1882-1910 – Construction du corps principal en maçonnerie ordinaire constitué de 4 arcs de grand rayon pour s'adapter à la morphologie et aux conditions du site (substratum de marnes, grès et argiles).

1913-1932 – Étanchement amont pour la mise en eau (construction d'un masque Maurice Lévy en béton et injections).

1932 – Mise en eau réussie.

1938-2012 – Contrôle des écoulements (drainage, mesures de piézométrie).

2.3 - La surveillance par le service gestionnaire

Gestionnaire de l'ouvrage

La surveillance de l'ouvrage est assurée par la Direction Territoriale de Strasbourg (DTS) de Voies Navigables de France (VNF).

La DTS assure, pour le compte de l'Etat, le contrôle du barrage au titre de la sécurité publique. Pour assurer cette mission, elle dispose d'un centre d'alerte, le CARING (centre d'alerte rhénan d'information et de la navigation de Gamsheim), ouvert 24 h/24 h, et 365 j/365, qui est le point d'entrée unique des informations pour l'ensemble du service.

L'unité territoriale Rhône au Rhin sud a en charge la gestion et l'exploitation du barrage de Champagny. Pour assurer cette mission, une équipe de cinq barragistes dont un chef d'équipe et d'exploitation est affectée à la circonscription de Bavilliers sur un secteur allant du barrage du Rahin à la rigole de Belfort, via le canal de Montbéliard à la Haute-Saône.

Le dispositif d'auscultation du barrage résulte d'une mise en place progressive depuis 1958 d'un certain nombre d'appareils de mesures qui permettent le suivi des sous-pressions des eaux, du déplacement du barrage ainsi que des débits de fuites.

Deux visites annuelles du barrage sont effectuées par l'exploitant, à niveau plein et niveau bas, ainsi qu'une inspection complète de l'ouvrage par le service de l'état (SCOH)

III - IDENTIFICATION DES DANGERS

Le principal risque présenté par le barrage de Champagny réside dans la libération de l'eau stockée dans le lac réservoir.

Ce phénomène peut généralement se produire suite à :

- une rupture partielle ou totale de l'ouvrage,
- un phénomène gravitaire rapide affectant la retenue,
- un dysfonctionnement d'un des organes de l'ouvrage,
- un incident lors d'une manœuvre d'exploitation,
- la rupture de la digue de Frahier constituant la rigole aval,
- un acte de malveillance.

3.1 Trois types d'enjeux

1 Les enjeux humains: personnes blessées, disparues ou décédées (notamment par noyade ou ensevelissement) et populations sans abri, isolées ou déplacées.

2 Les enjeux matériels : dommages voire destruction totale des habitations, des ouvrages d'art, des barrages à l'aval, des infrastructures de transport, des réseaux de communication, des entreprises, des cultures, du bétail, etc.

3 Les enjeux environnementaux : destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques par « effet domino » (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.)

3.2 Facteurs de risques : aléas naturels et anthropiques

Les aléas naturels susceptibles de provoquer une rupture partielle ou totale de l'ouvrage sont les suivants :

- ➔ Crues exceptionnelles ;
- ➔ Séisme qui pourrait causer des dommages (effacement, déformations, tassements...).
Le site du barrage est classé en zone de sismicité modérée (niveau 3) sur une échelle de 5 (zone de sismicité forte).
- ➔ Englacement exceptionnel du plan d'eau qui pourrait créer des contraintes suffisantes pour fissurer le parement amont, aux extrémités en rive, avec infiltration d'eau dans le corps du barrage formant des sous-pressions et provoquant sa rupture.
Le risque lié à la conjonction d'un séisme destructeur et d'une crue exceptionnelle n'est pas évalué dans l'étude de danger qui considère que la probabilité de cette conjonction est infime.

IV - CINÉTIQUE ET CONSÉQUENCES DE L'ONDE DE SUBMERSION

4.1 Zones de l'onde de submersion : 3 zones

2 ZONES PPI :

- Zone de Proximité Immédiate (ZPI)
- Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)

1 ZONE hors PPI :

- Zone d'Inondation (ZI)

Zone de Proximité Immédiate (ZPI)

Les zones à cinétique très rapide : temps d'arrivée de l'onde après rupture <15 mn.

- L'alerte et l'évacuation sont incertaines,
- Le temps d'arrivée de l'onde est incompatible avec les délais de diffusion habituels de l'alerte par les autorités,
- Des moyens spécifiques doivent donner l'alerte directement (sirènes, automates d'appel téléphoniques).

Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)

- *Les zones à cinétiques rapide : temps d'arrivée de l'onde après rupture < 90 mn,*
- Une évacuation est possible.

Zone d'Inondation (ZI)

- *Les zones à cinétique lente : temps d'arrivée de l'onde après rupture > 90 mn,*
- L'évacuation est possible,
- L'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Voir cartographie représentant l'onde de submersion, ci-après.

4.2 Les populations, les activités à risques et les infrastructures exposées

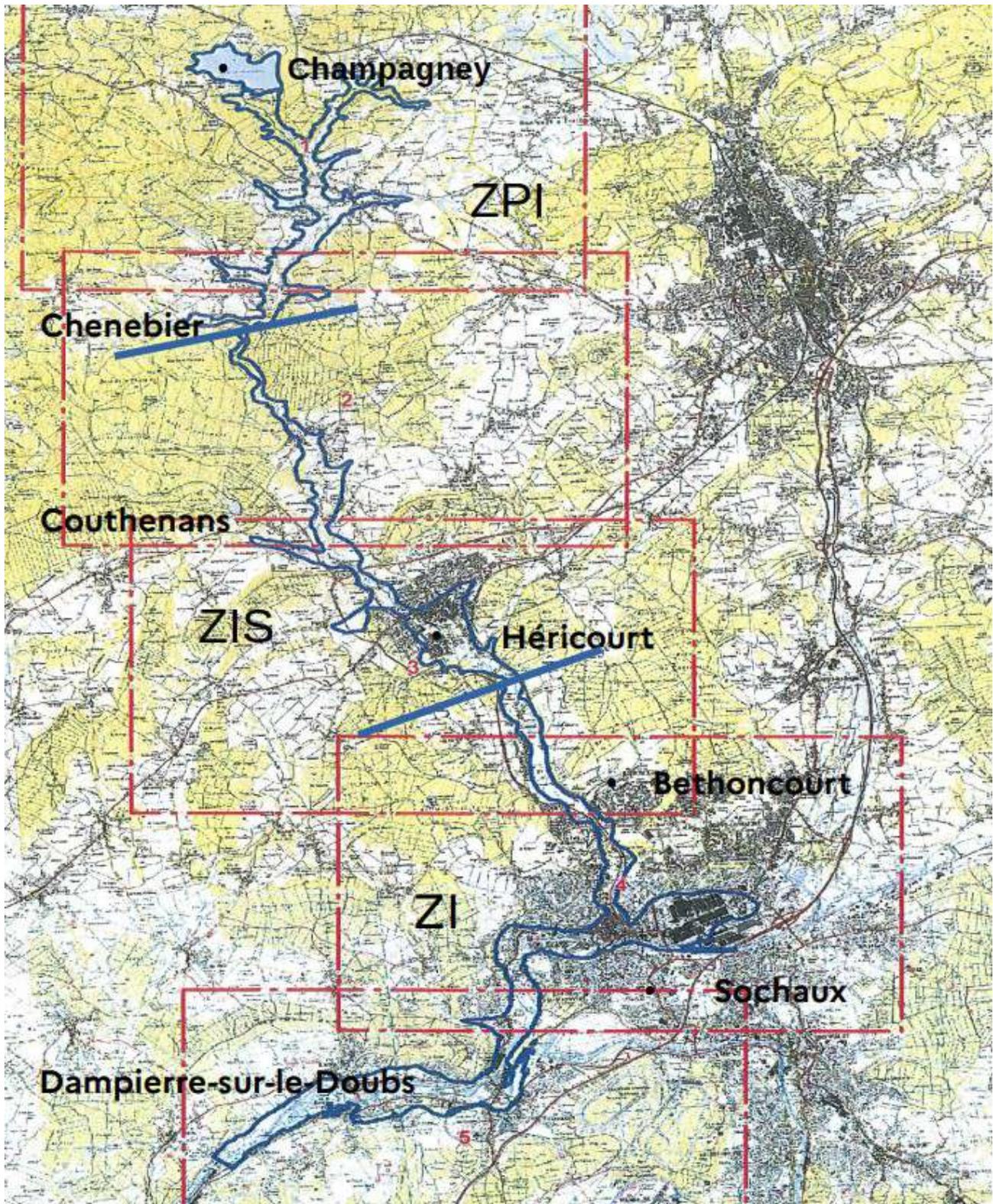
4.2.1 Liste des communes touchées

Zones de submersion	Communes 70 (axe Nord-Sud)	Nombre d'habitants impactés
ZPI	Lieu-dit "Le Champ Meunier", Champagny	69
ZPI	Plancher-Bas	14
ZPI	Errevet	0
ZPI	Frahier-et-Chatebier	742
ZPI	Echavanne	147
ZPI	Chenebier	264
ZIS	Chagey	349
ZIS	Luze	425
ZIS	Couthenans	255
ZIS	Hericourt -Bussurel	5619
	TOTAL Haute-Saône	7884

Zones de submersion	Communes 25 (axe Nord-Sud)	Nombre d'habitants impactés
ZI	Bethoncourt	741
ZI	Montbéliard	7157
ZI	Sochaux	1164
ZI	Exincourt	71
ZI	Sainte-Suzanne	1039
ZI	Courcelles-Les-Montbéliard	675
ZI	Bart	896
ZI	Voujeaucourt	1004
ZI	Bavans	1212
ZI	Berche	29
ZI	Dampierre-sur-le-Doubs	181
ZI	Etouvans	83
ZI	Colombier-Fontaine	77
ZI	Lougres	9
ZI	Longeville-sur-Doubs	183
ZI	Saint-Maurice-Colombier	9
ZI	Blussangeaux	9
	TOTAL Doubs	14539

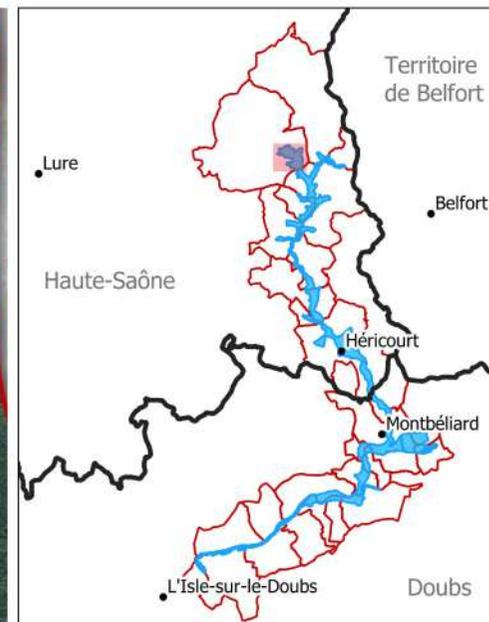
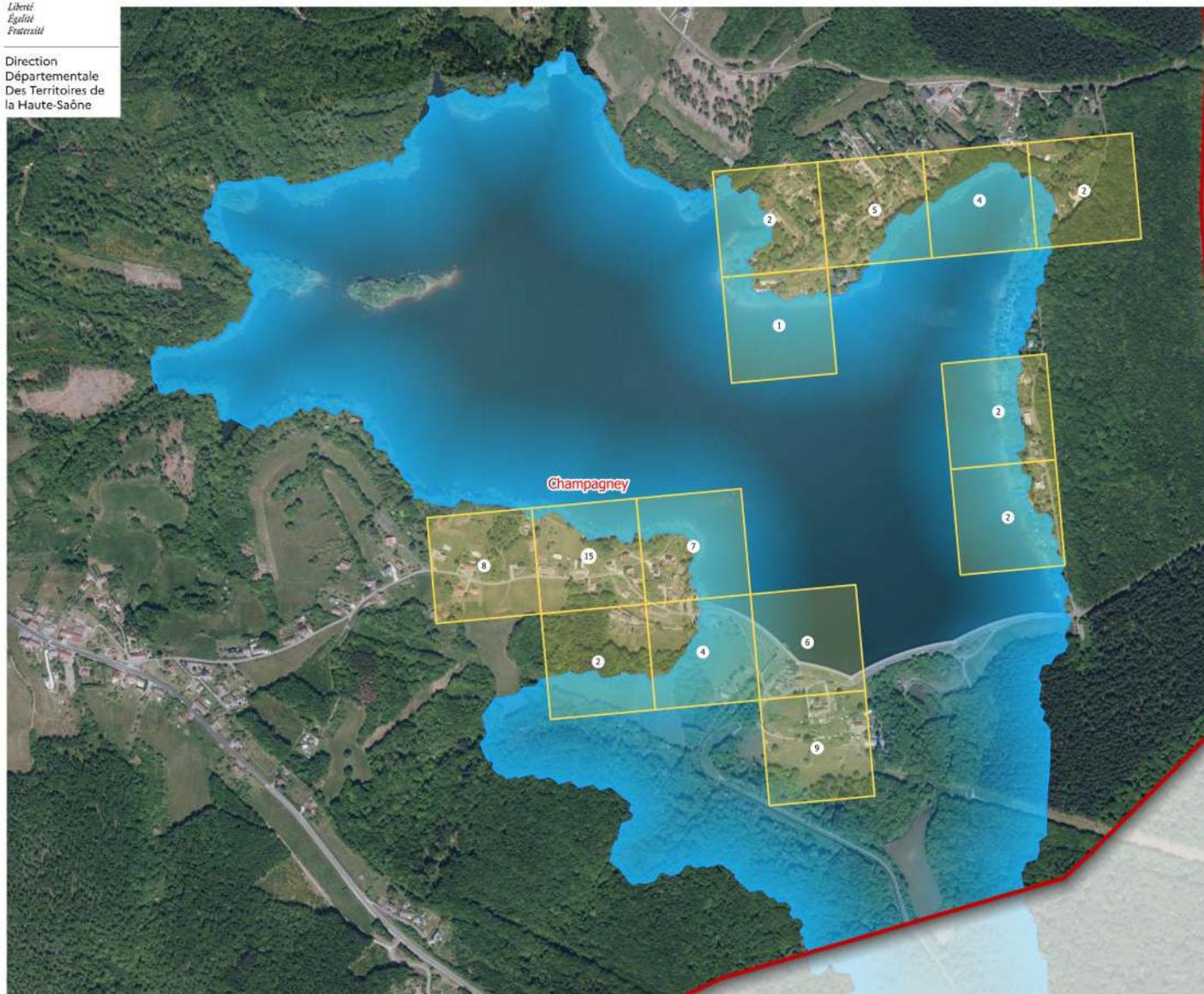
	Total population 70 et 25	22423
--	----------------------------------	--------------

Onde de rupture du Barrage de Champagney



Champagney (70120)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



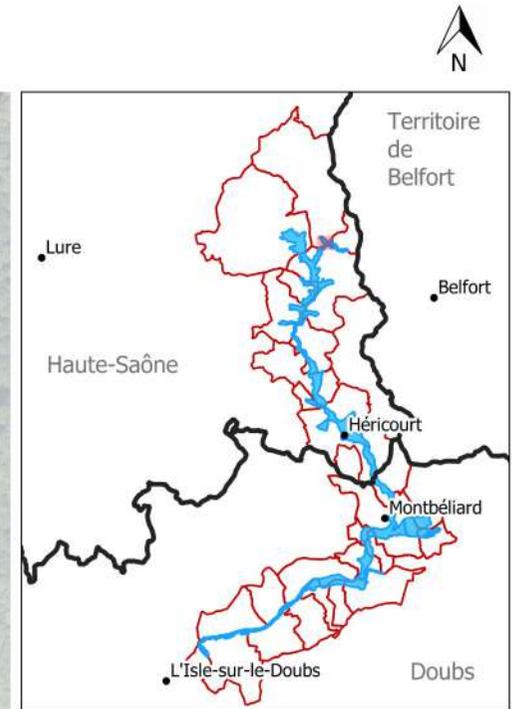
Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

69 personnes

- Limite communale
- Limite départementale
- Onde de submersion
- 38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Plancher-Bas (70413)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)

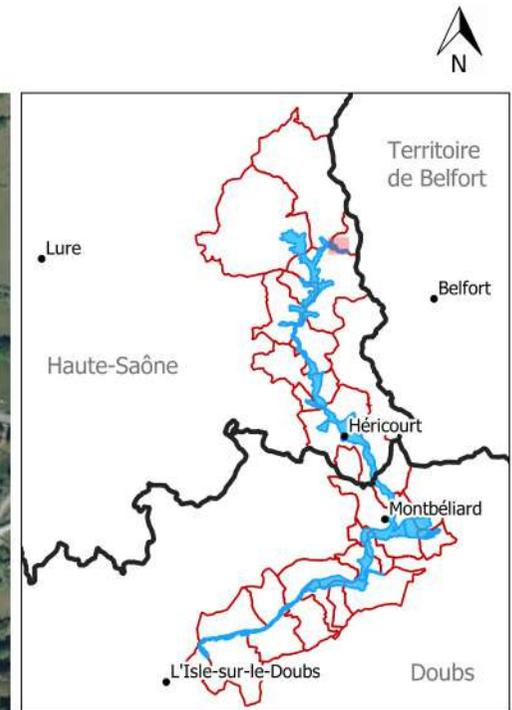


Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)
14 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Errevet (70215)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :

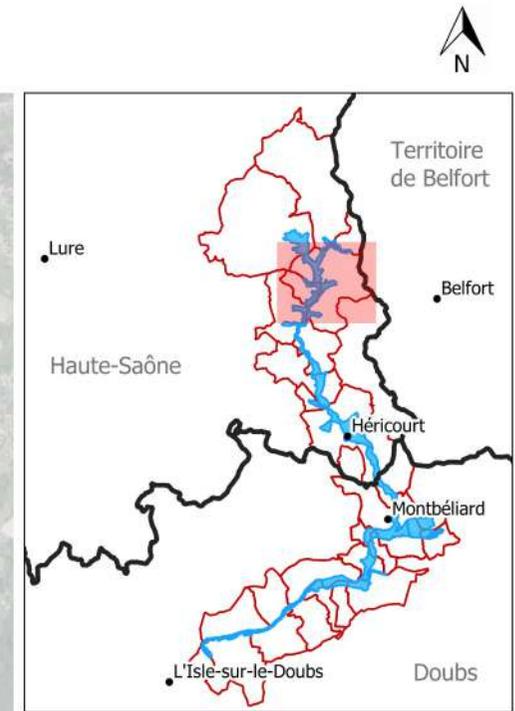
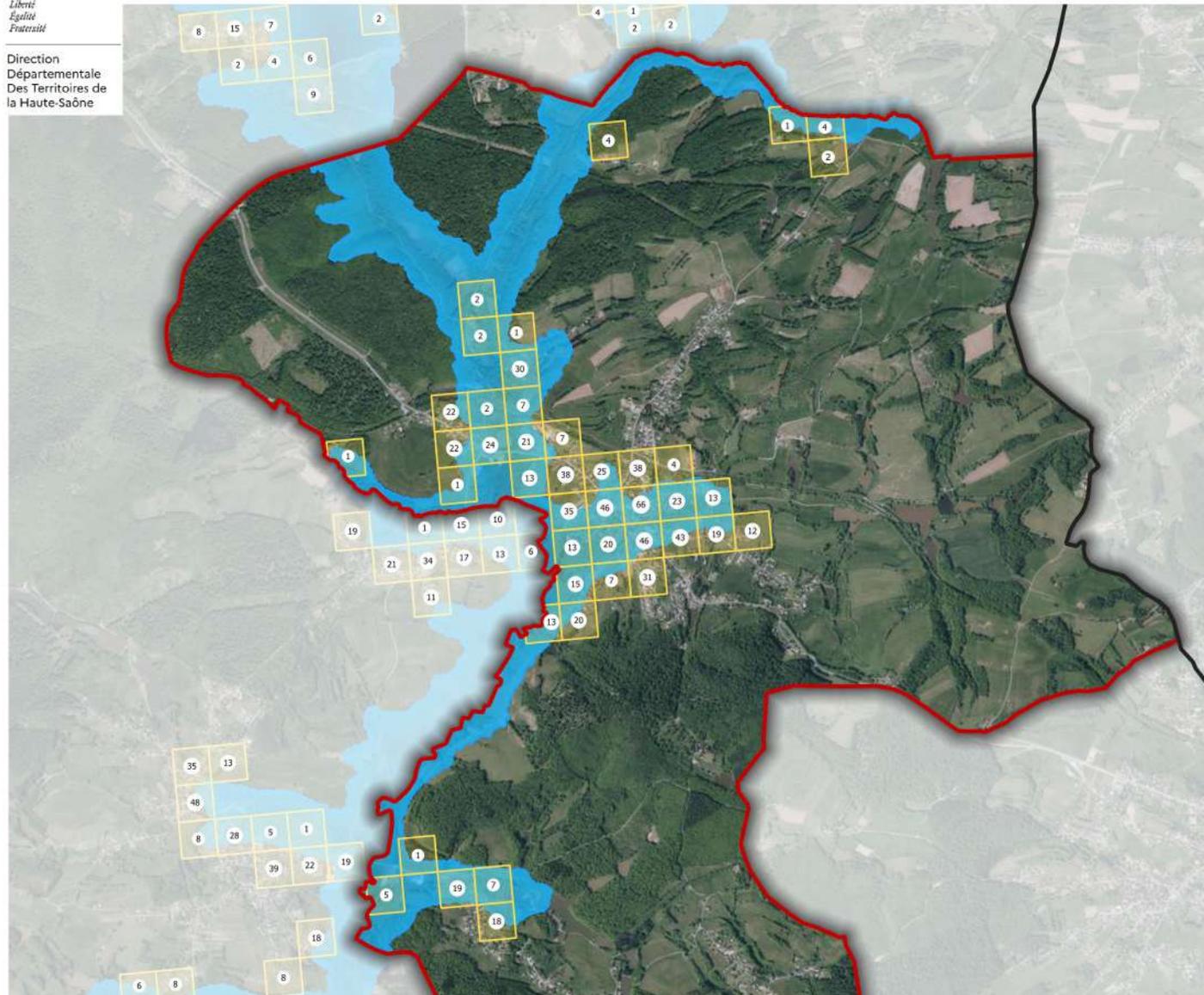
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

0 personne

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Frahier-et-Chatebier (70248)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :

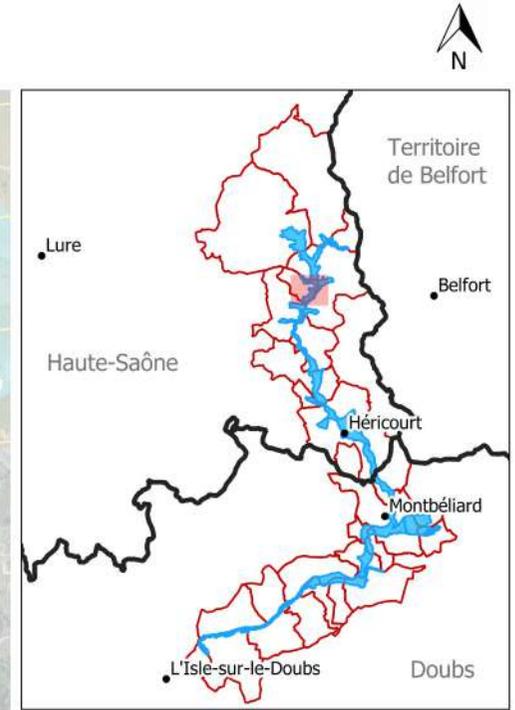
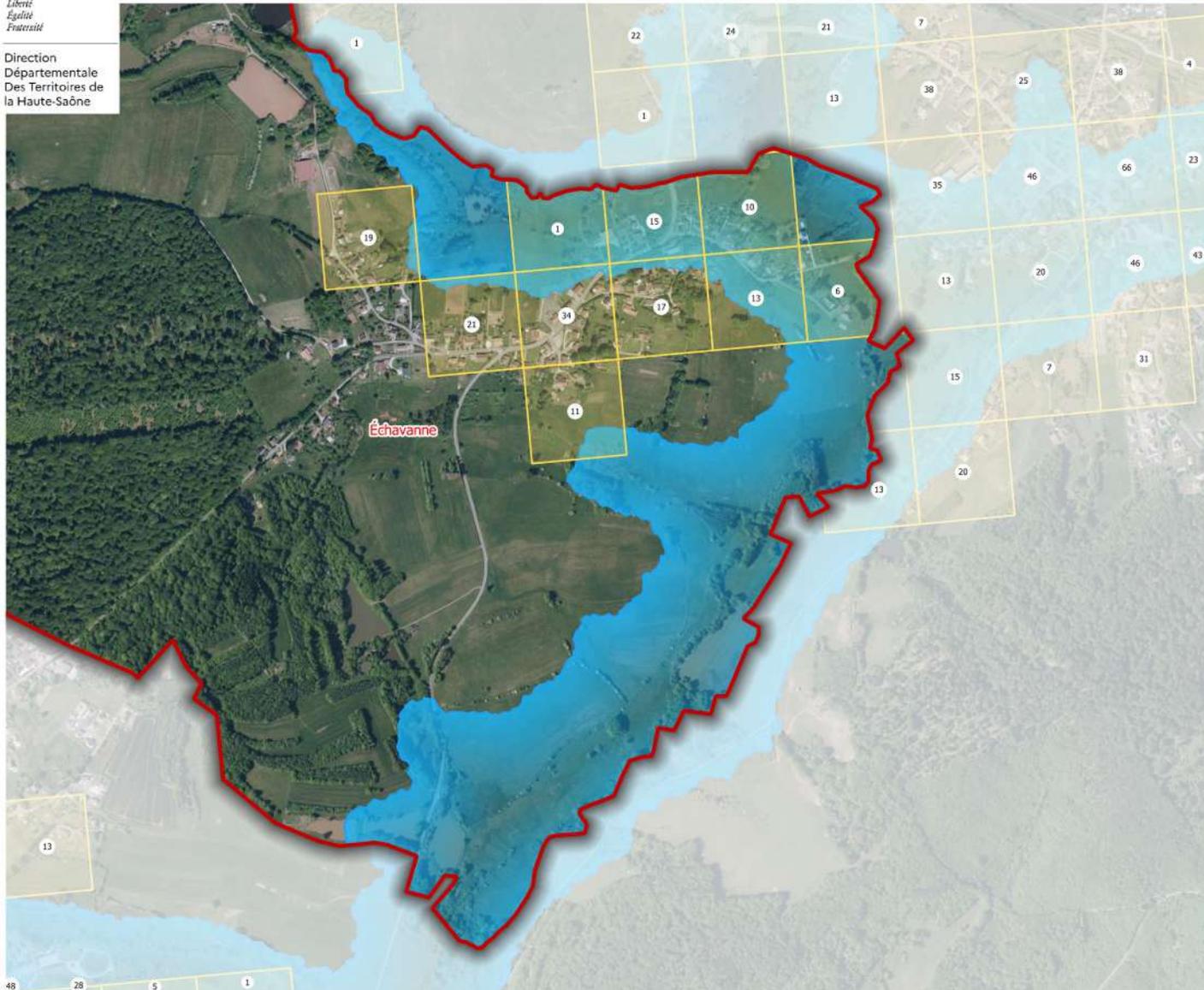
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

742 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Échavanne (70205)

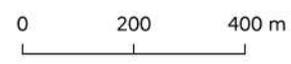
Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

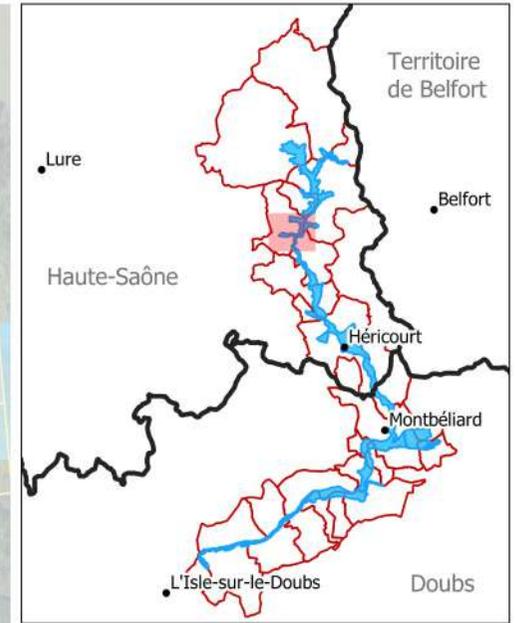
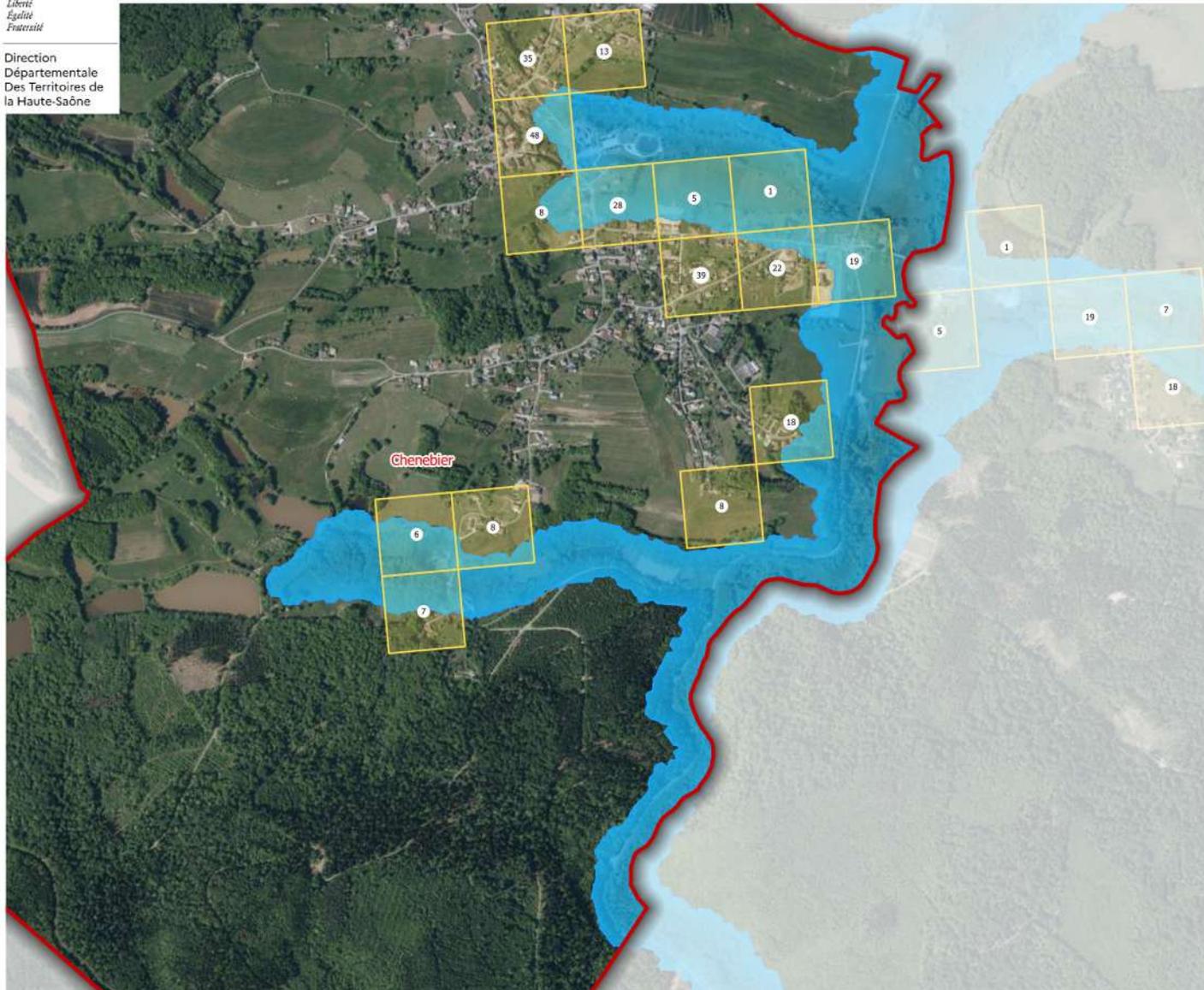
147 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée



Chenebier (70149)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



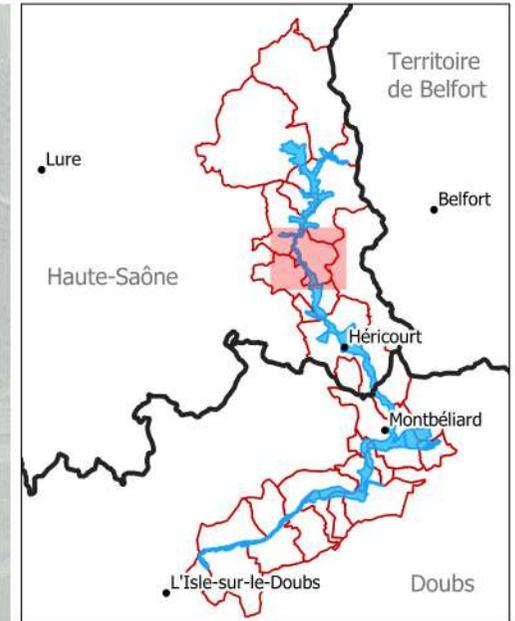
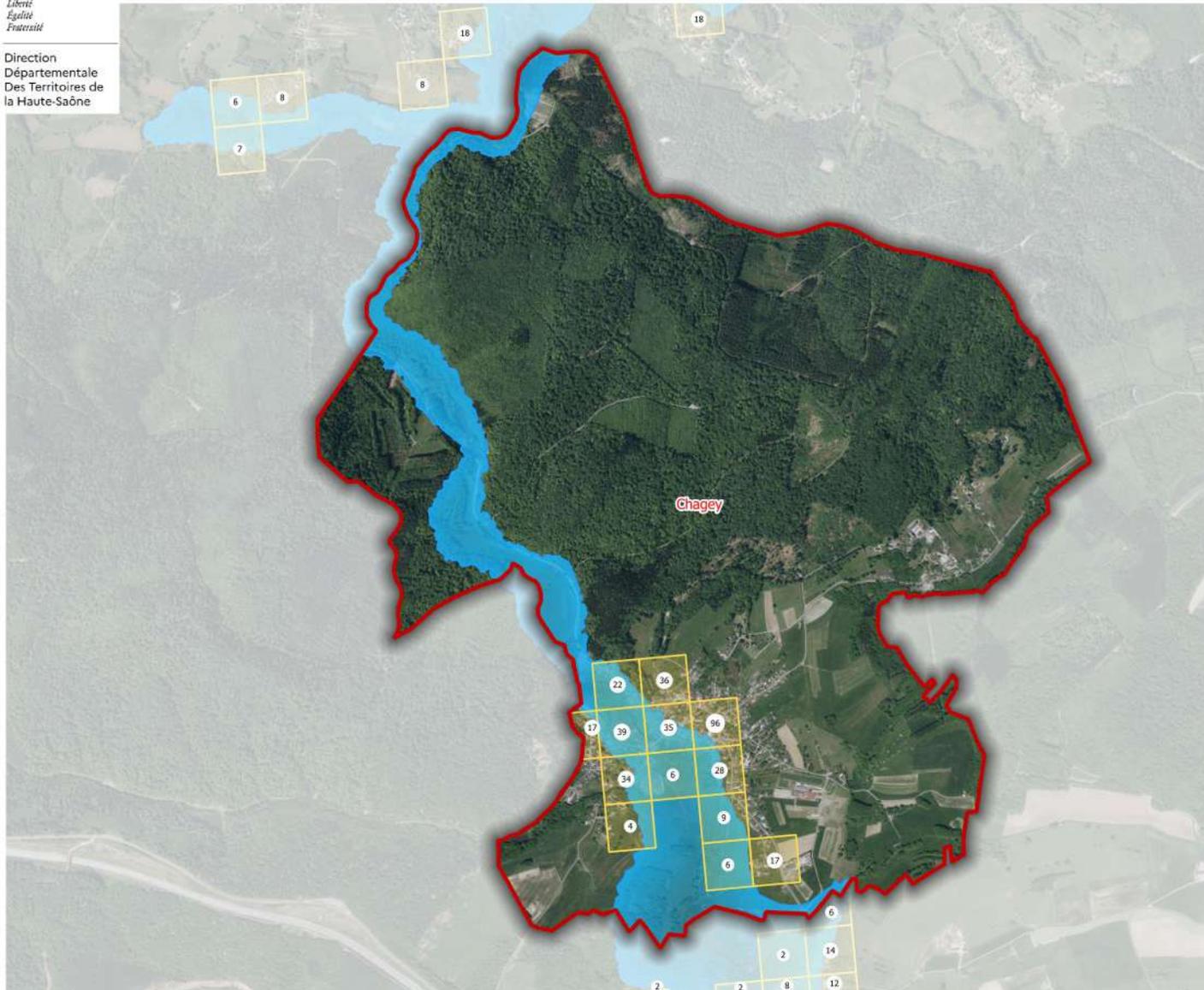
Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

264 personnes

- Limite communale
- Limite départementale
- Onde de submersion
- Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

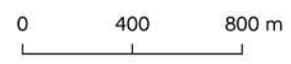
Chagey (70116)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



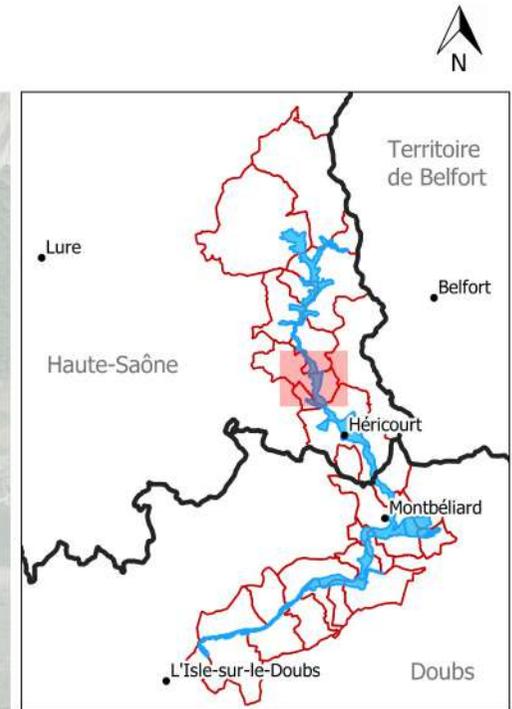
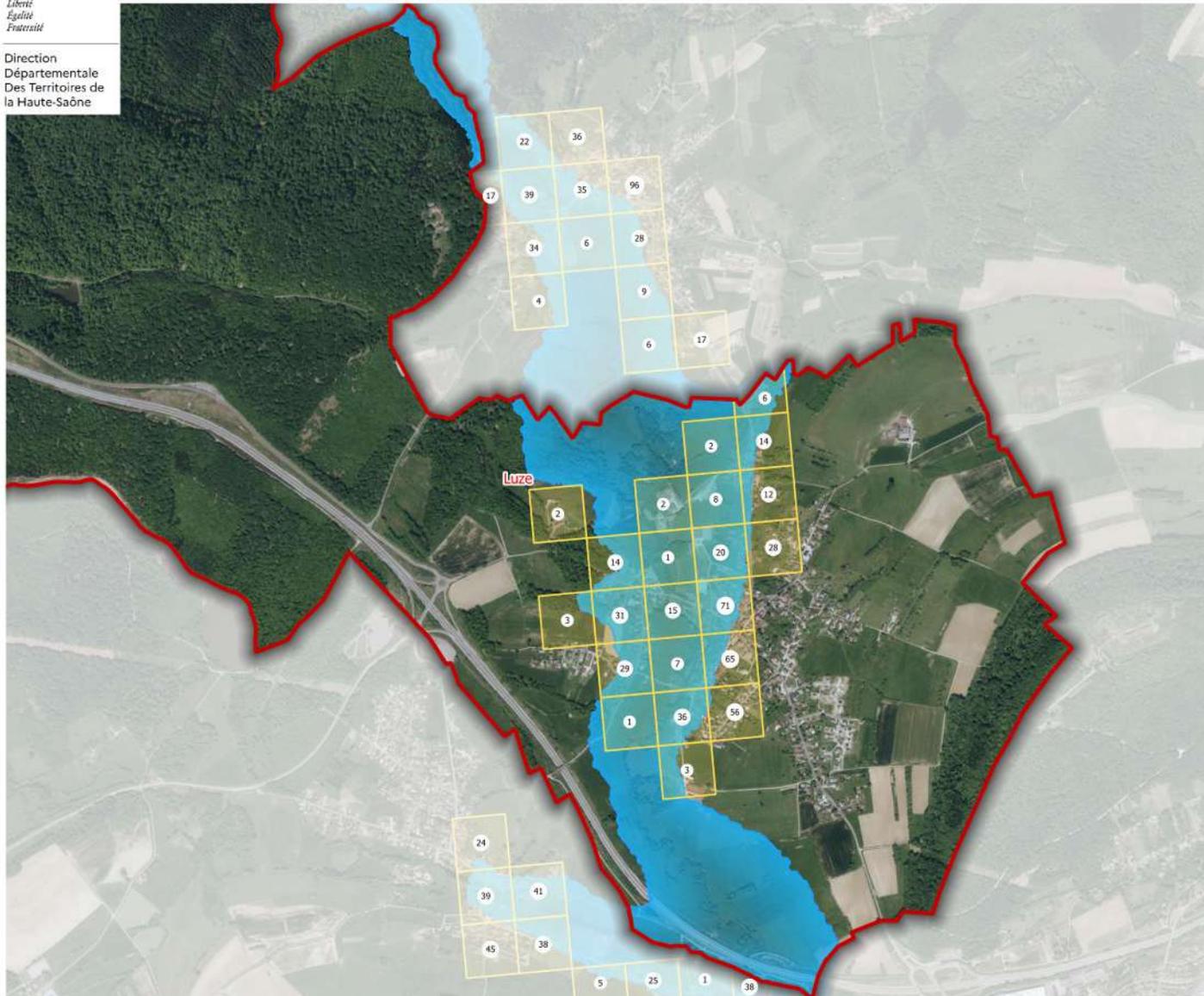
Population impactée :
 (estimation haute des personnes résidentes, données 2015)
349 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée



Luze (70312)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :

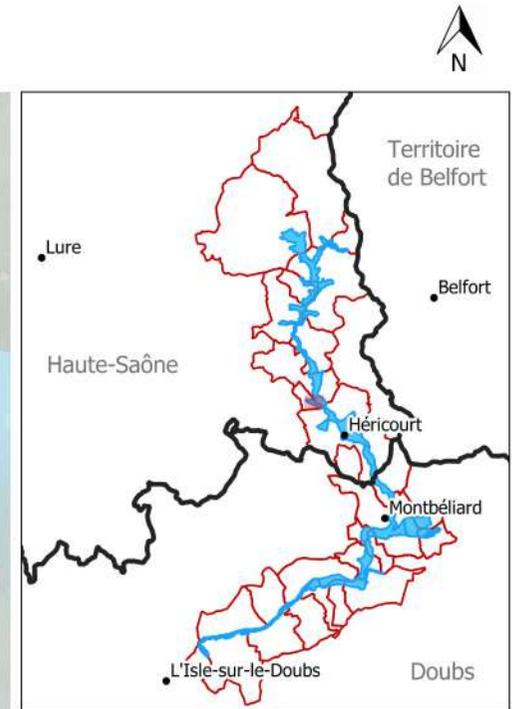
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

425 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Couthenans (70184)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :

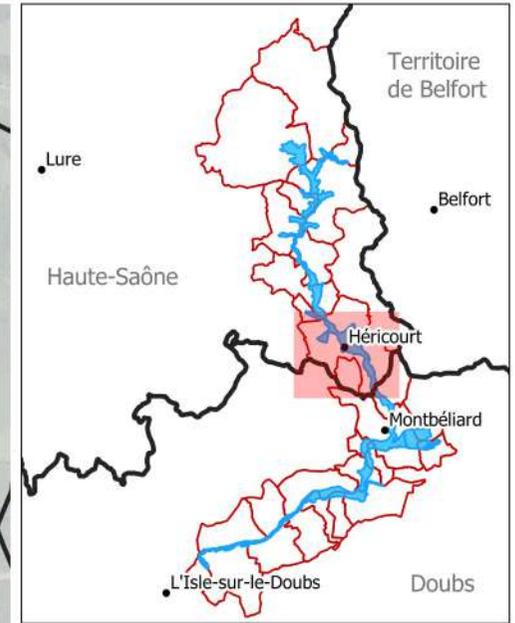
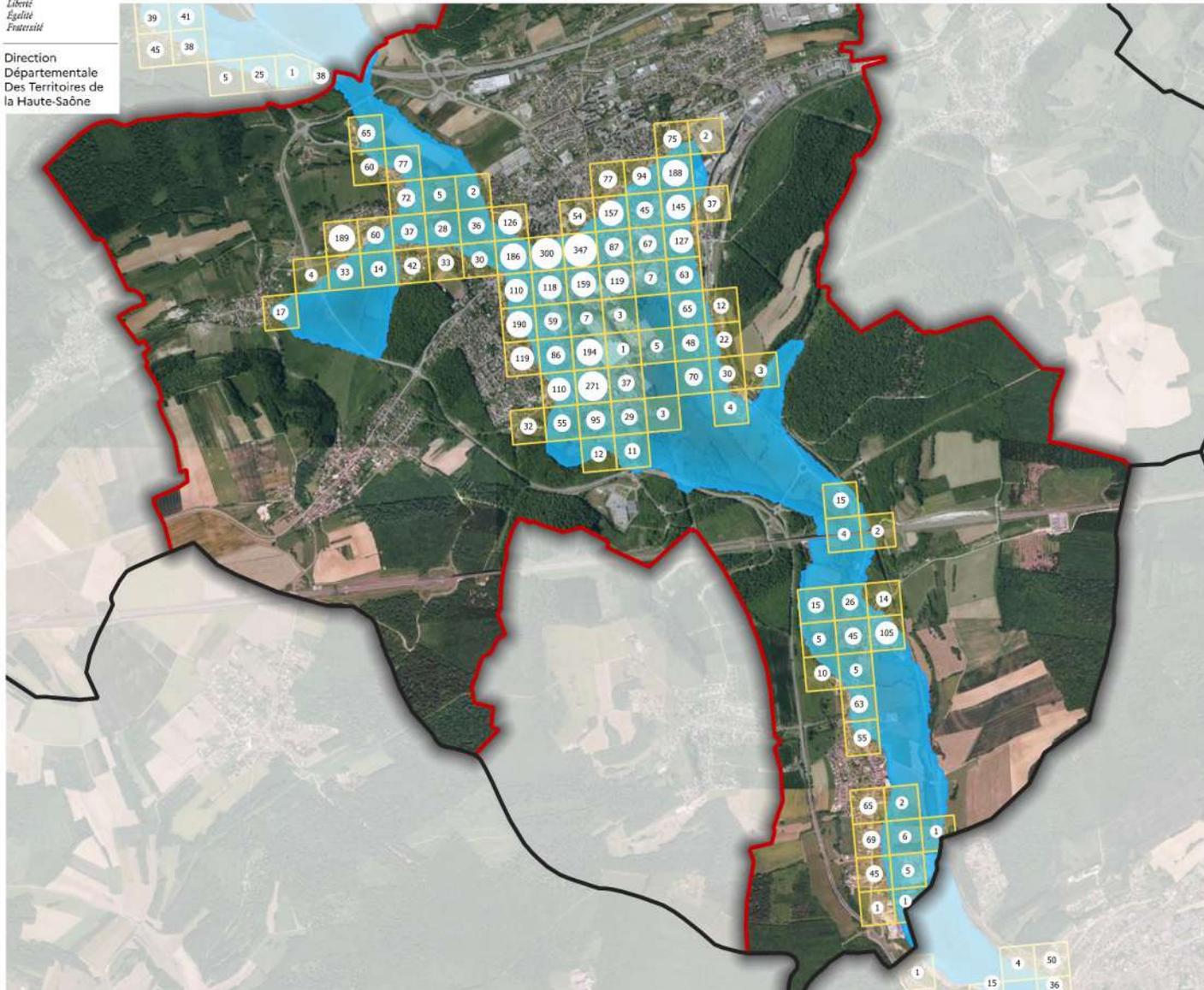
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

255 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Héricourt (70285)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

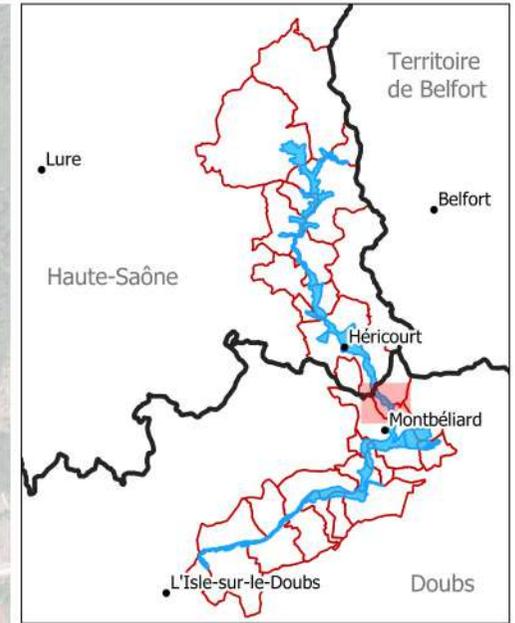
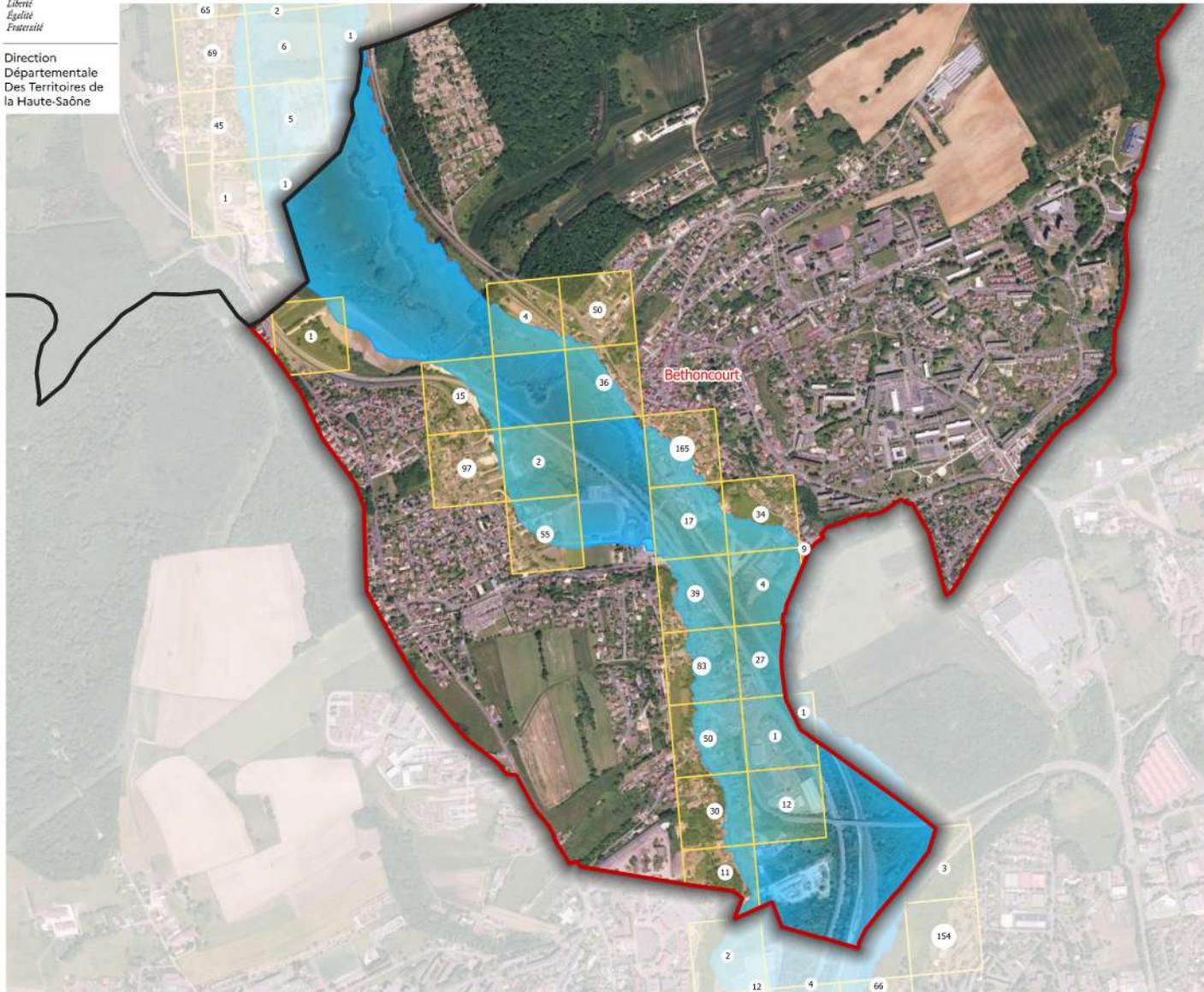
5619 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Bethoncourt (25057)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)

Direction
Départementale
Des Territoires de
la Haute-Saône



Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

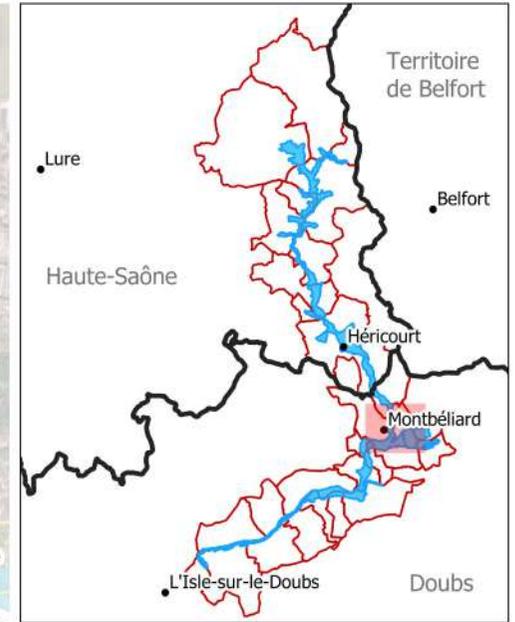
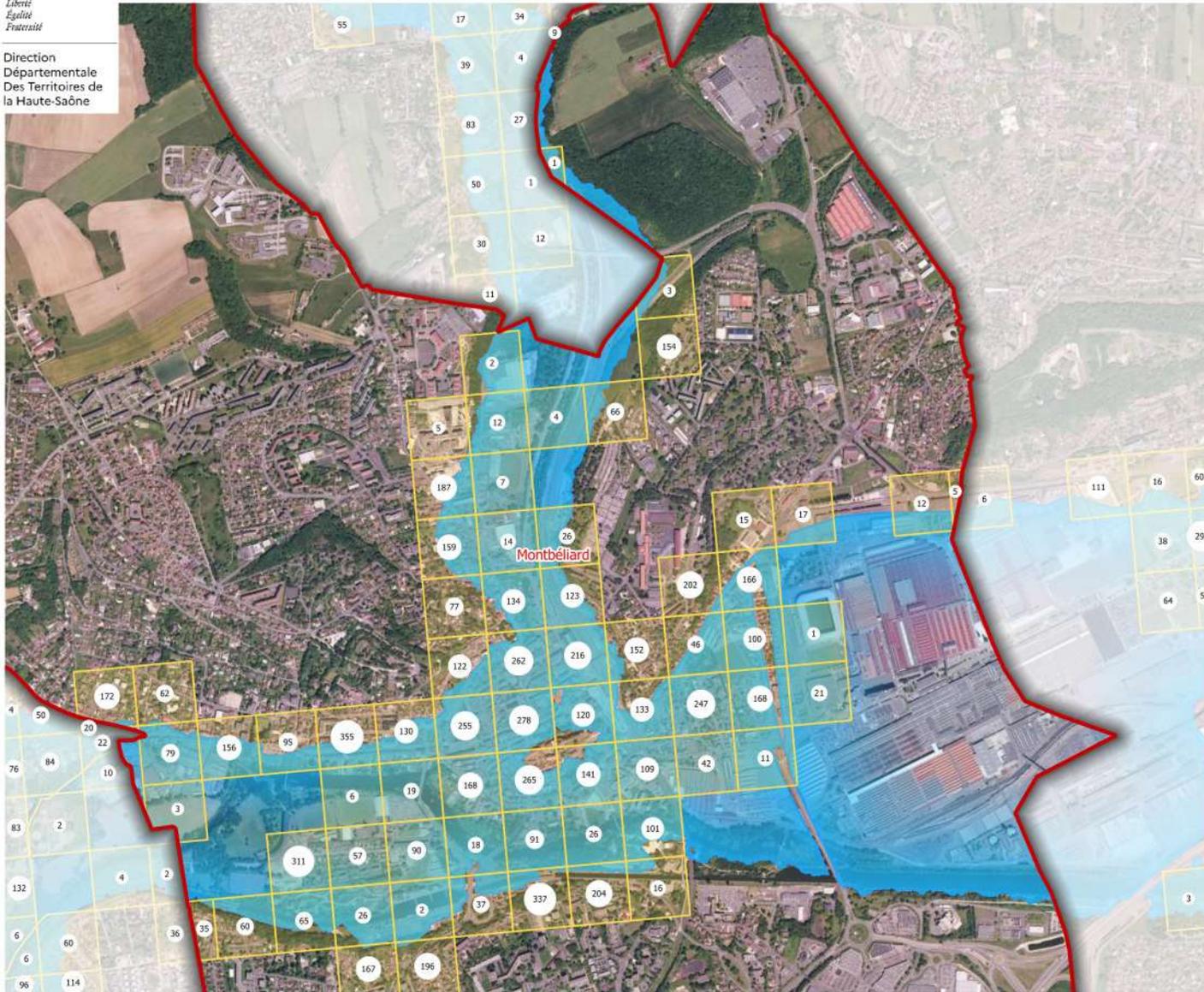
741 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Montbéliard (25388)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)

Direction
Départementale
Des Territoires de
la Haute-Saône

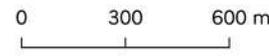


Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

7157 personnes

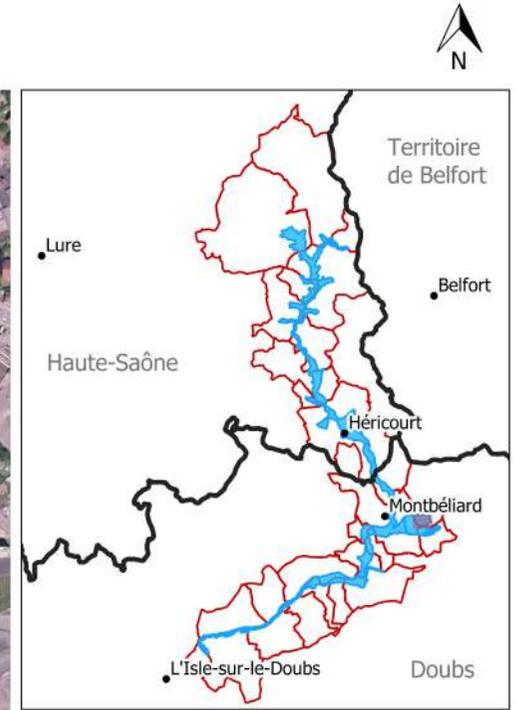
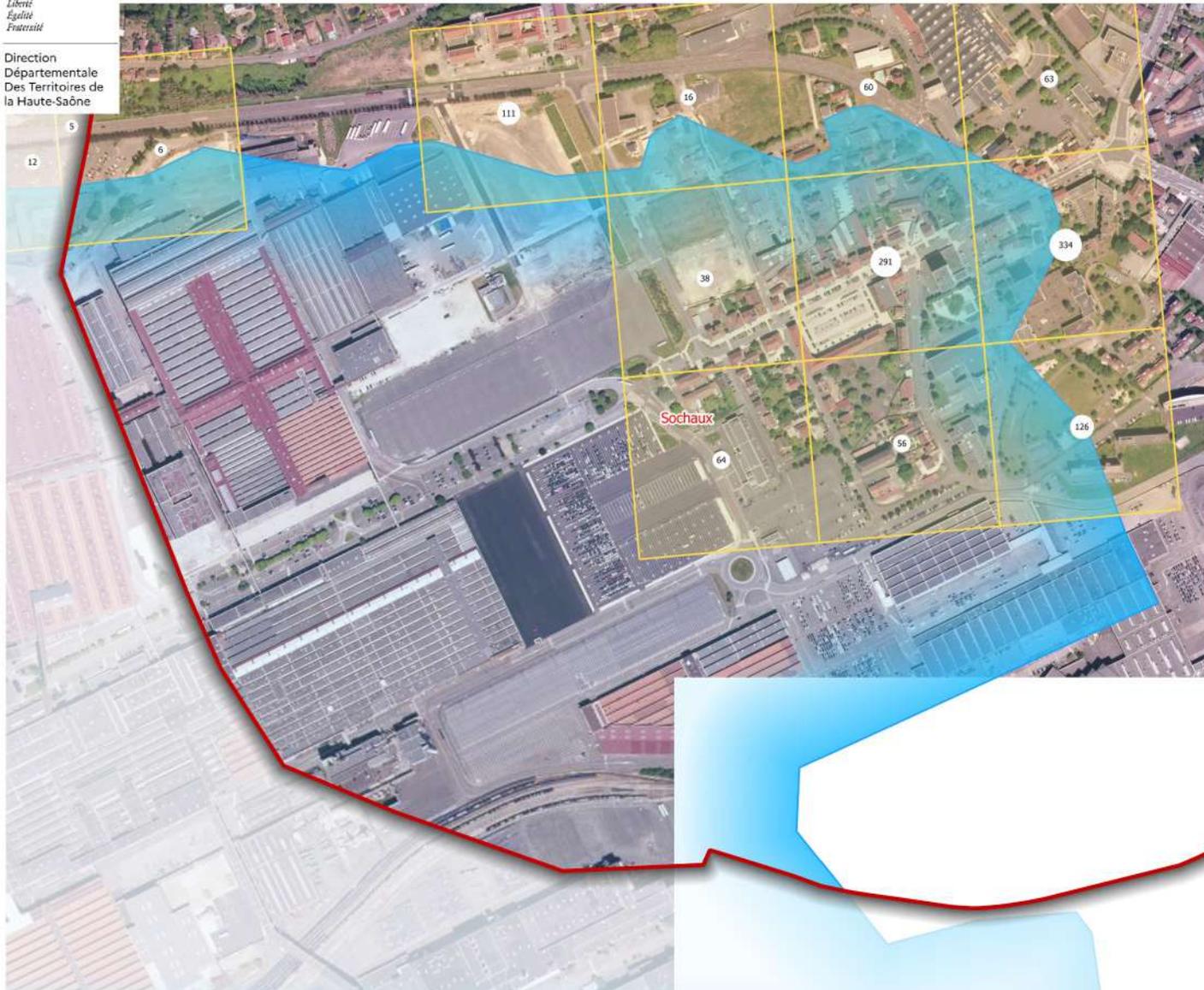
-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Conception : DDT70/STM/ATG/SIG
 Source : ©IGN BDORTHO® - ©IGN BDTOP® - Insee, données carroyées FILOSOFI 2015 - Préfecture de la Haute-Saône
 Carte réalisée le 03/05/2022
 Localisation du fichier : J:\GESTION_CRISE\PPI_Barrage_Champagne\Cartographie\population_ds_emprise_penal_FILOSOFI2015.qgz



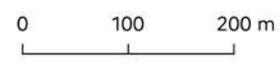
Sochaux (25547)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)
1164 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée



Exincourt (25230)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :

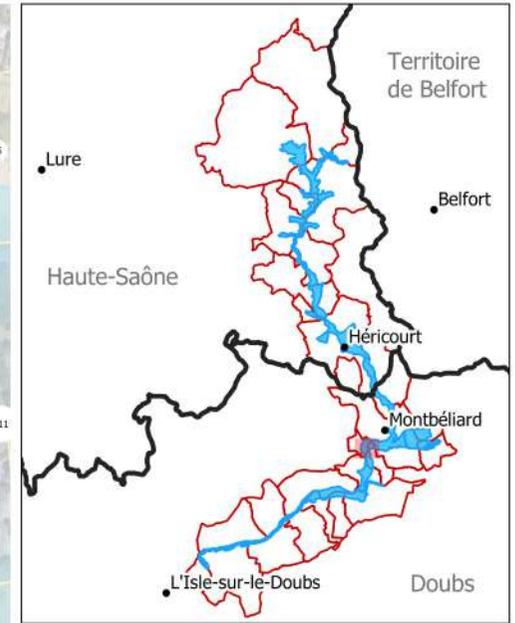
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

71 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

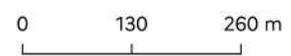
Sainte-Suzanne (25526)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



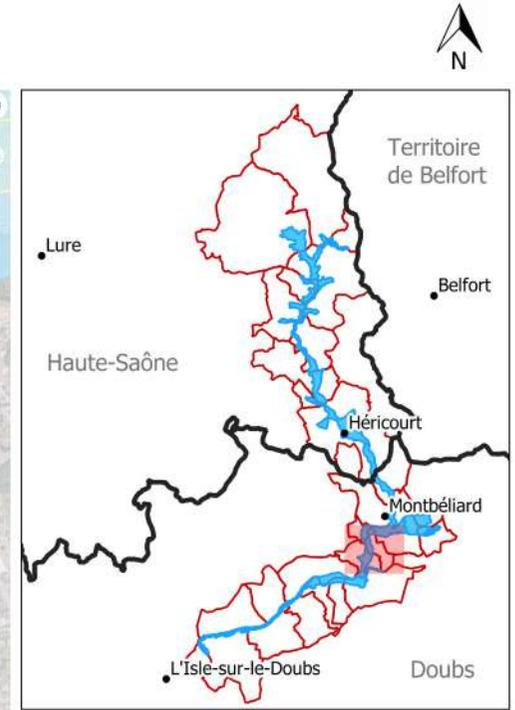
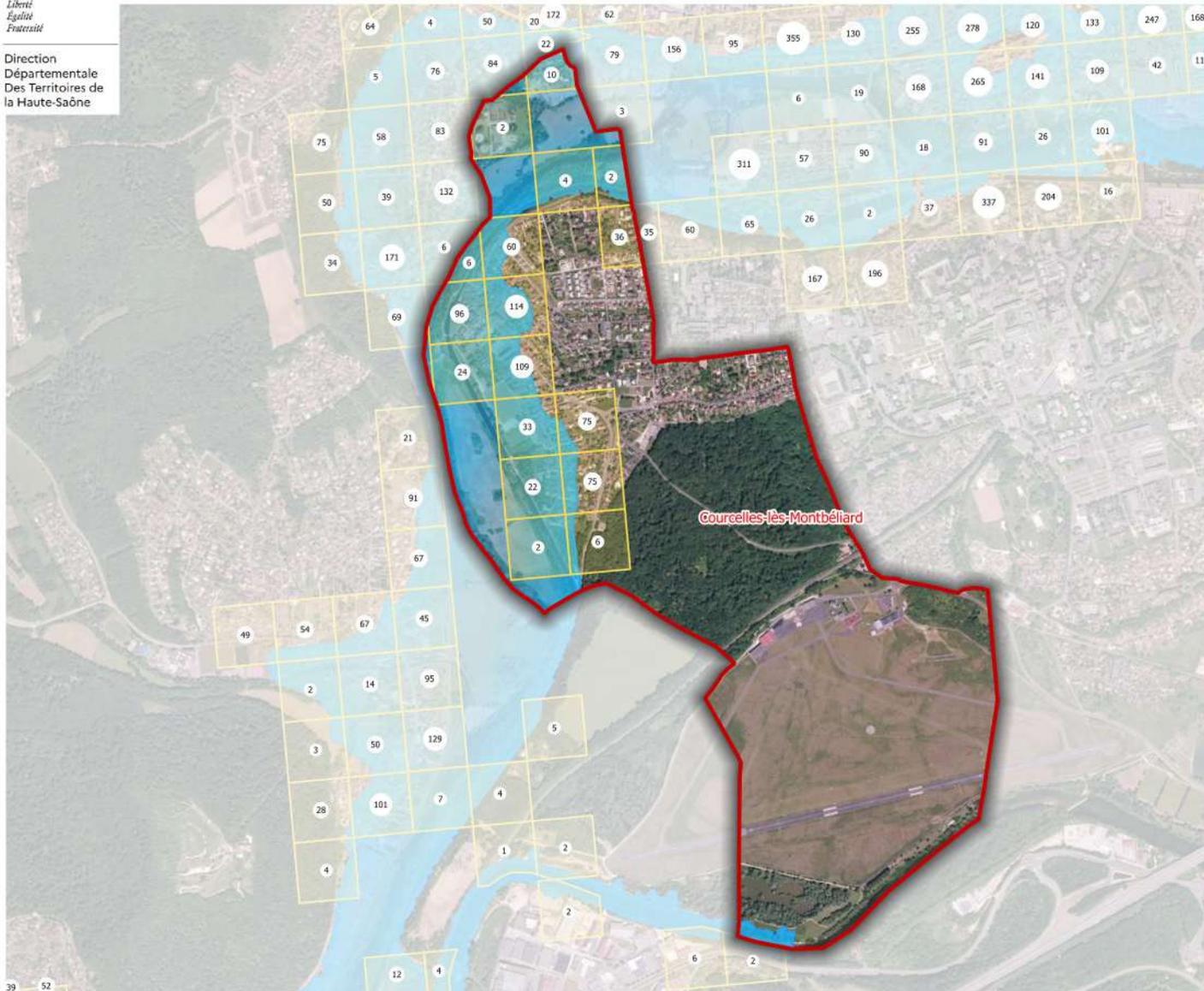
Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)
1039 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée



Courcelles-lès-Montbéliard (25170)

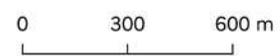
Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

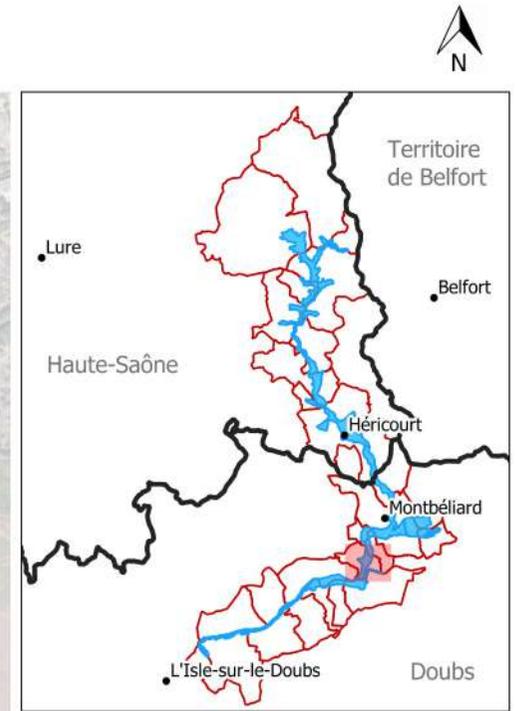
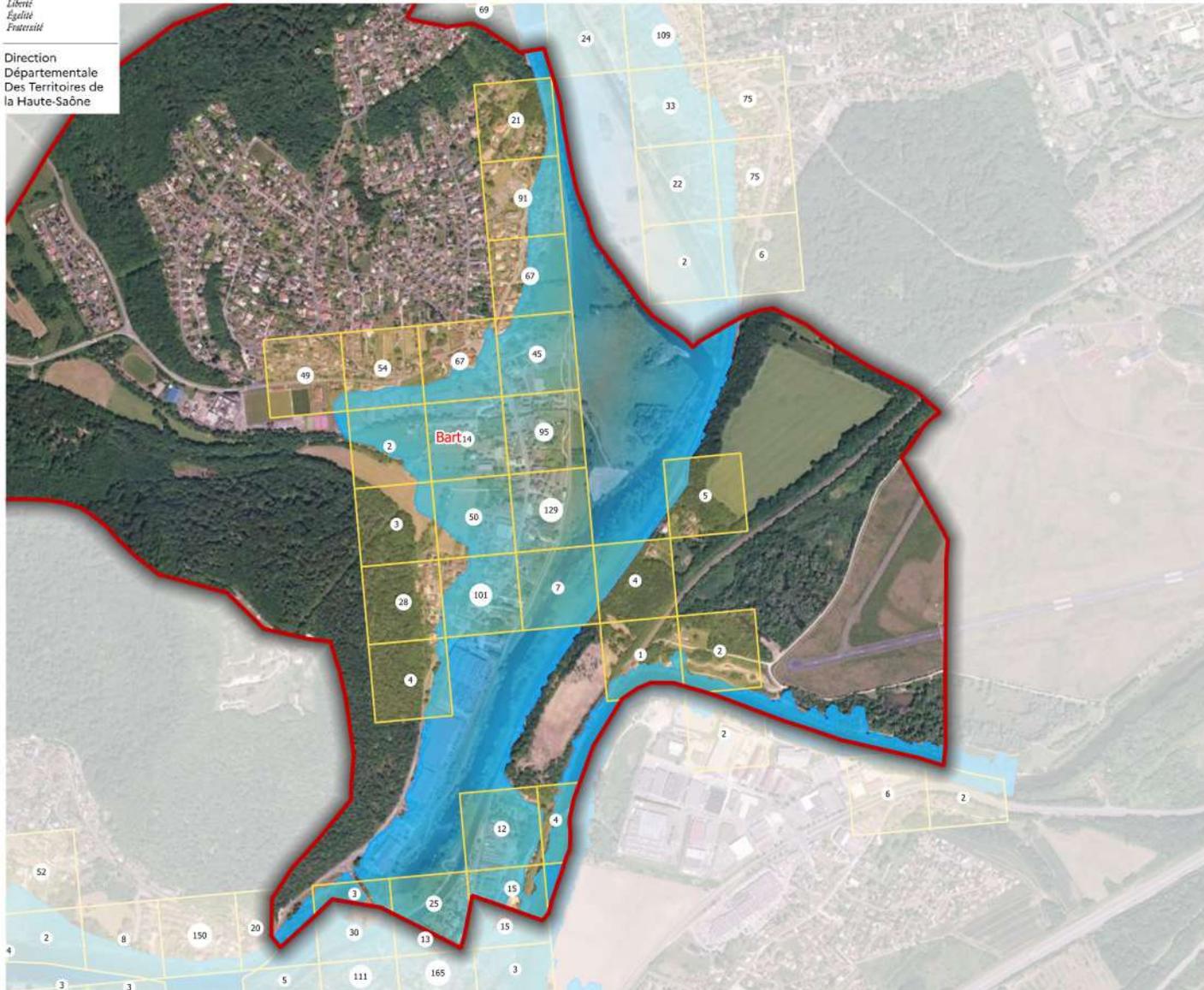
675 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée



Bart (25043)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



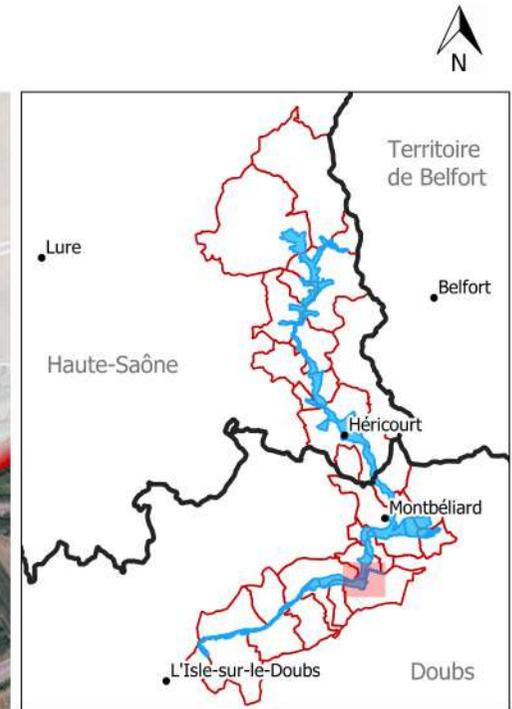
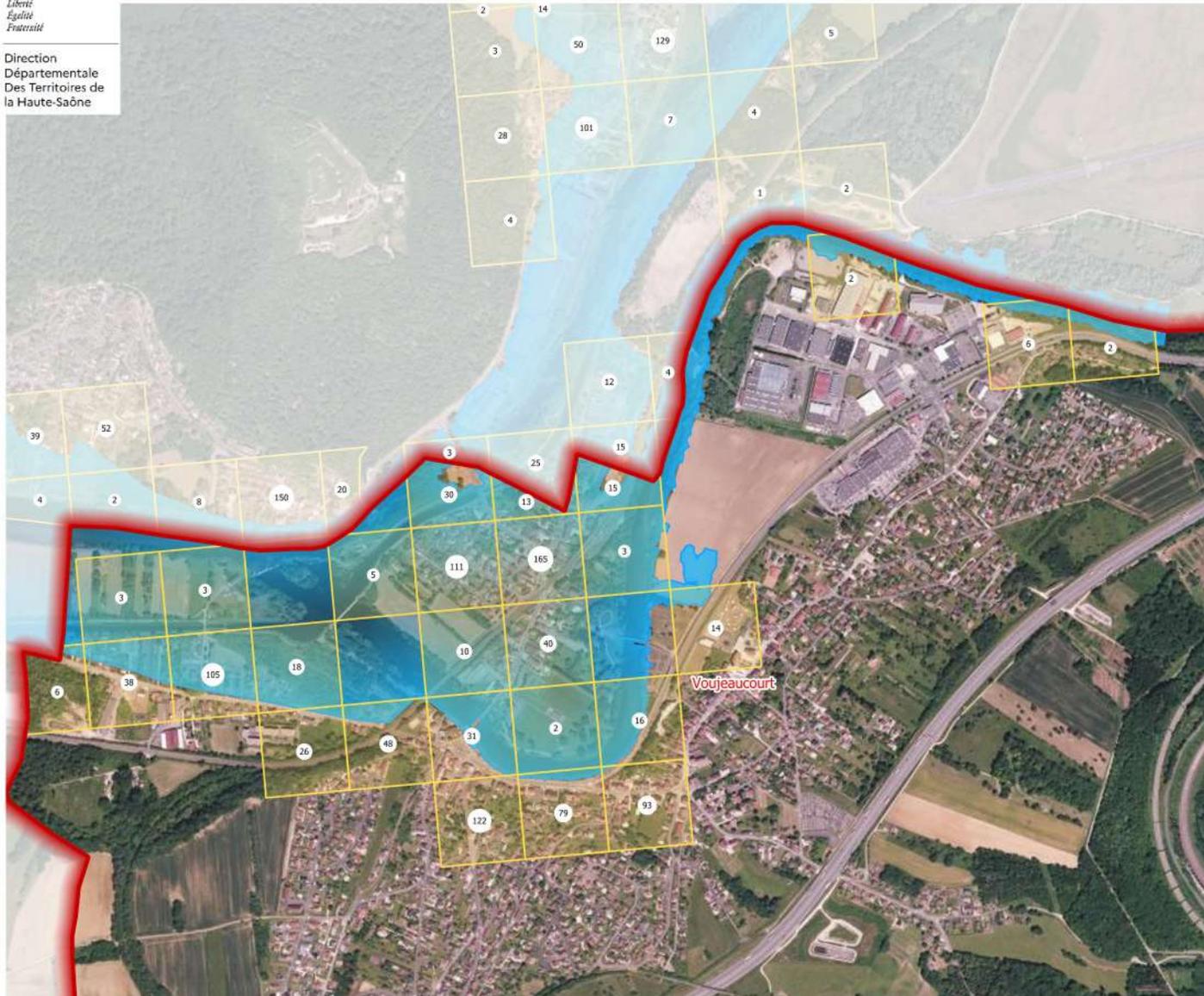
Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

896 personnes

- Limite communale
- Limite départementale
- Onde de submersion
- Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Voujaucourt (25632)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)

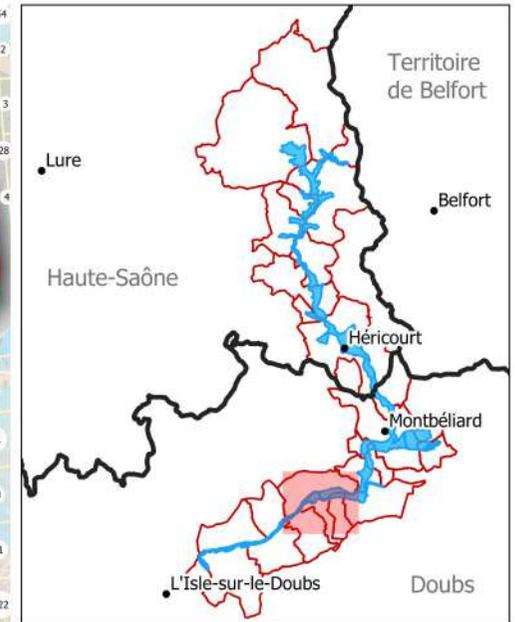
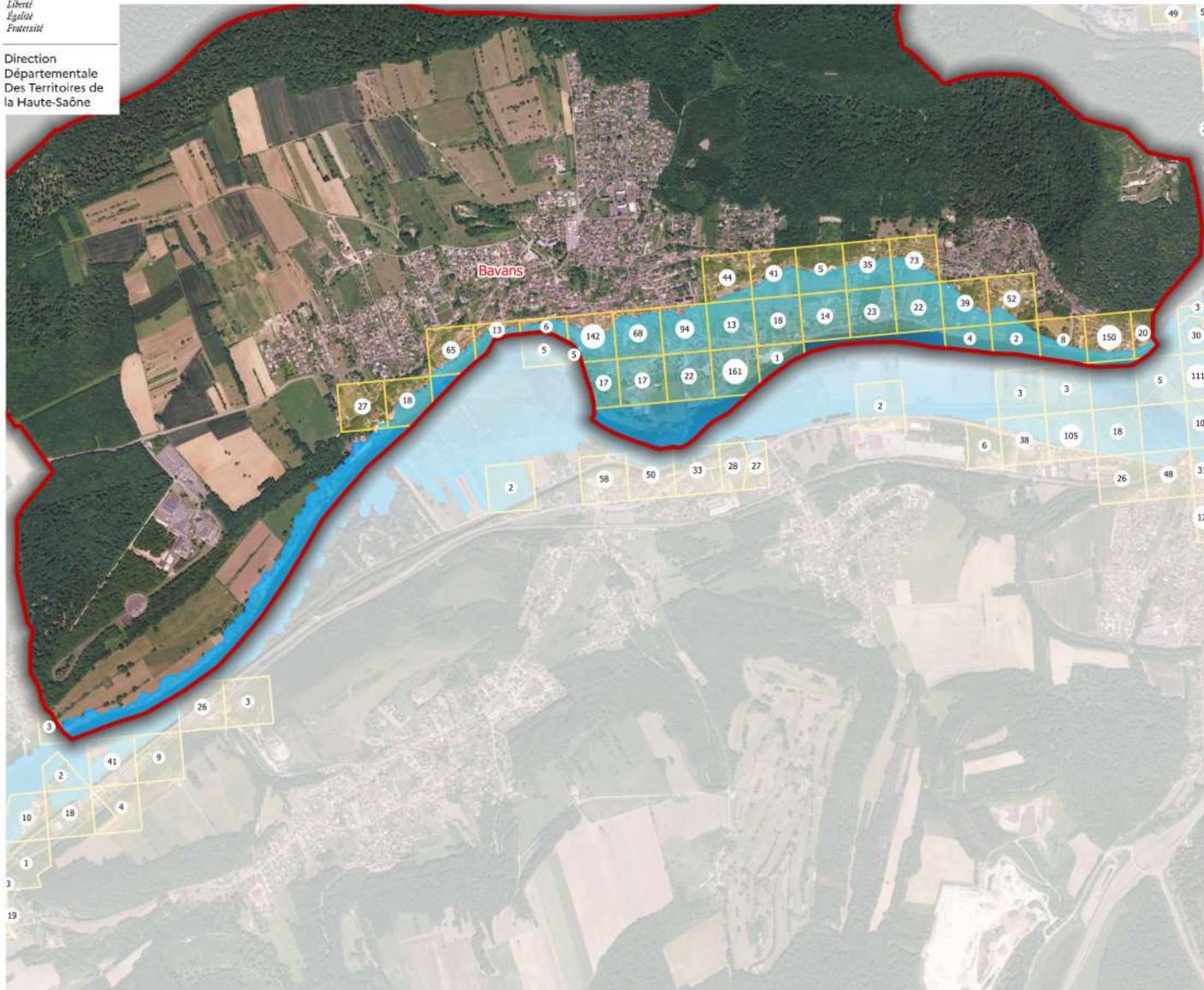


Population impactée :
 (estimation haute des personnes résidentes, données 2015)
1004 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

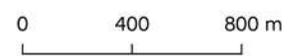
Bavans (25048)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :
 (estimation haute des personnes résidentes, données 2015)
1212 personnes

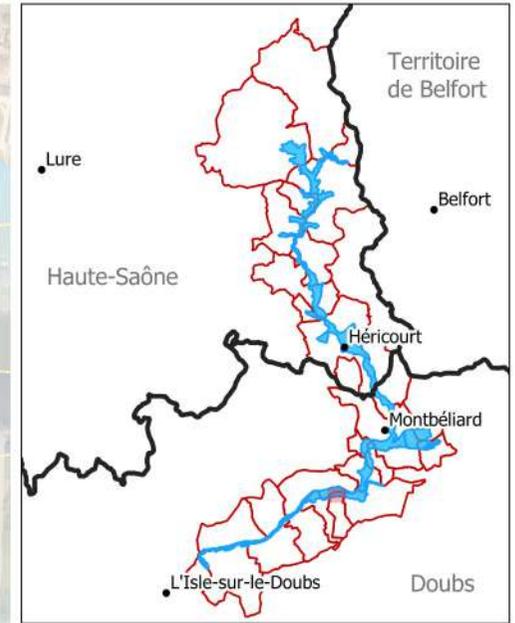
-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée



Berche (25054)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)

Direction
Départementale
Des Territoires de
la Haute-Saône



Population impactée :

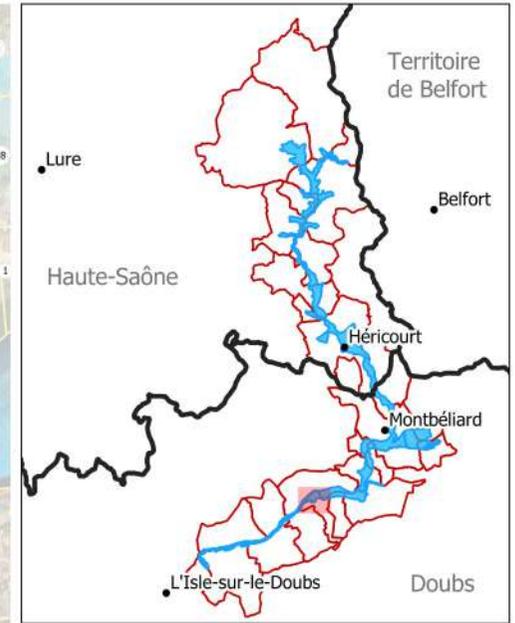
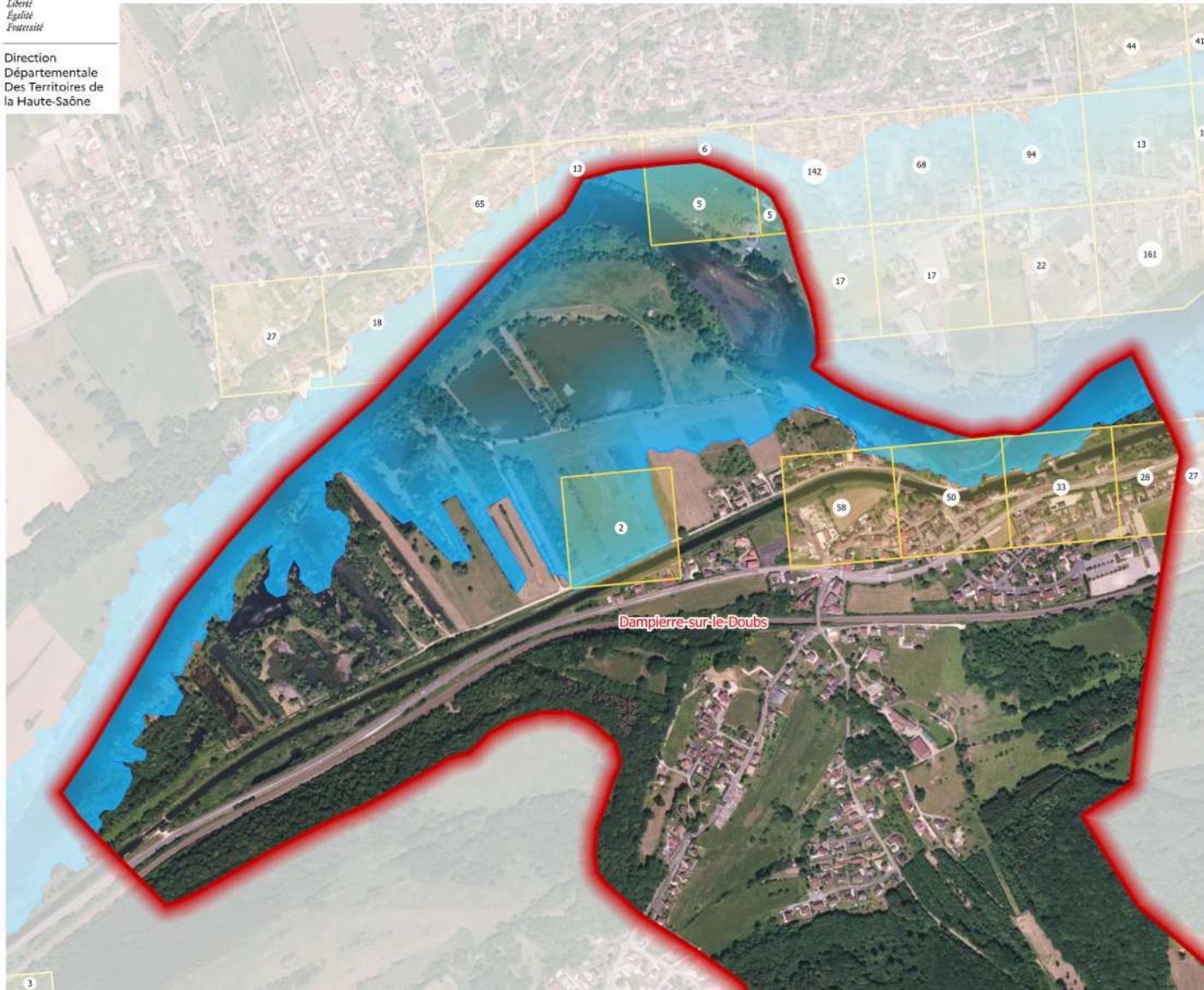
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

29 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Dampierre-sur-le-Doubs (25191)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :

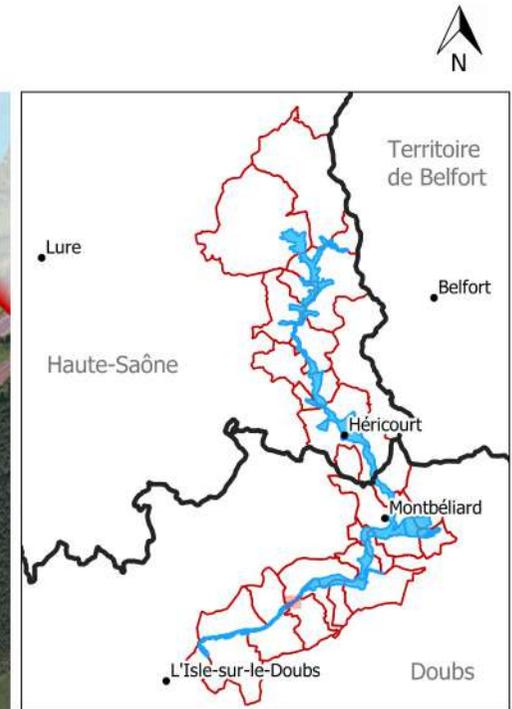
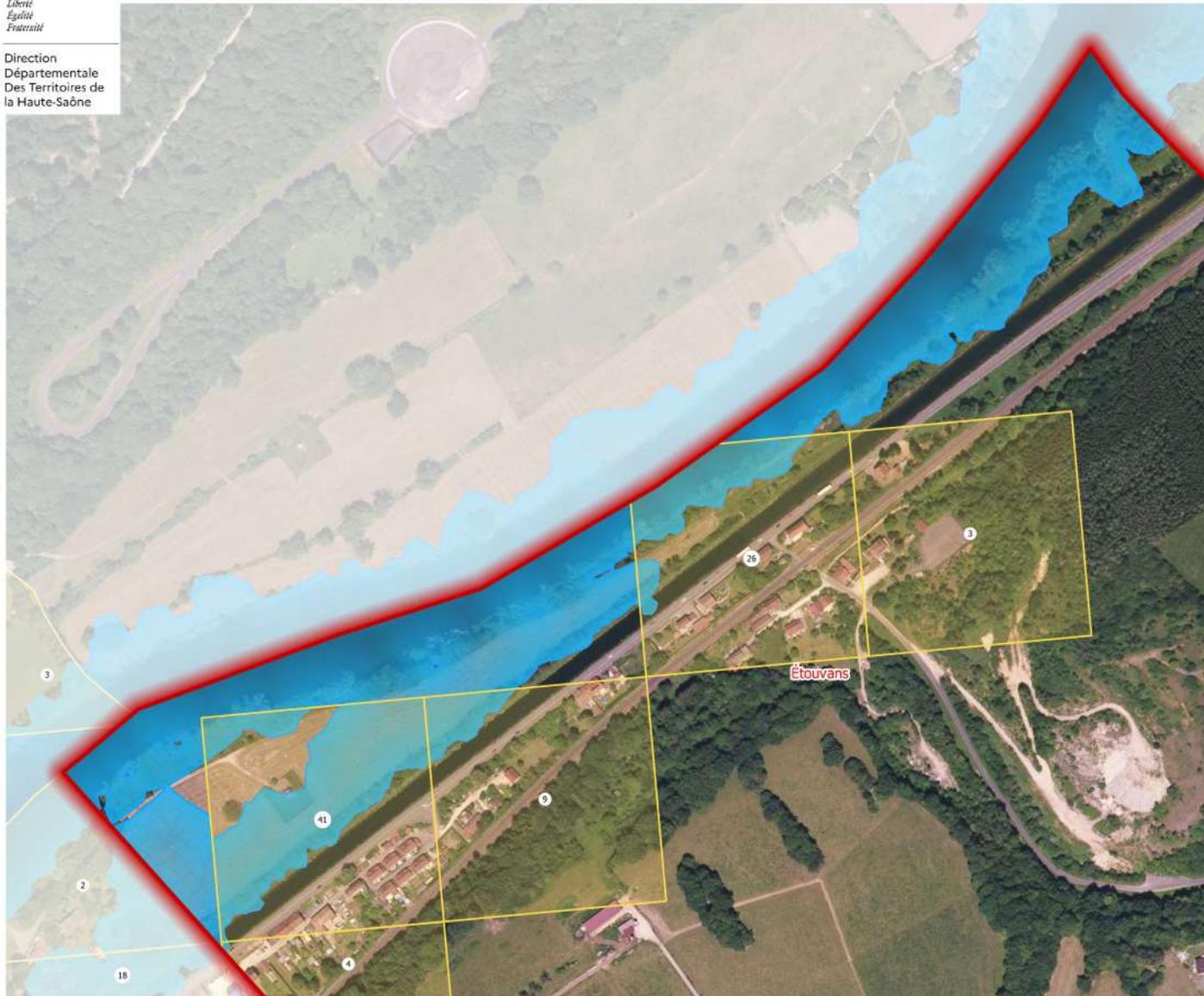
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

181 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Étouvans (25224)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :

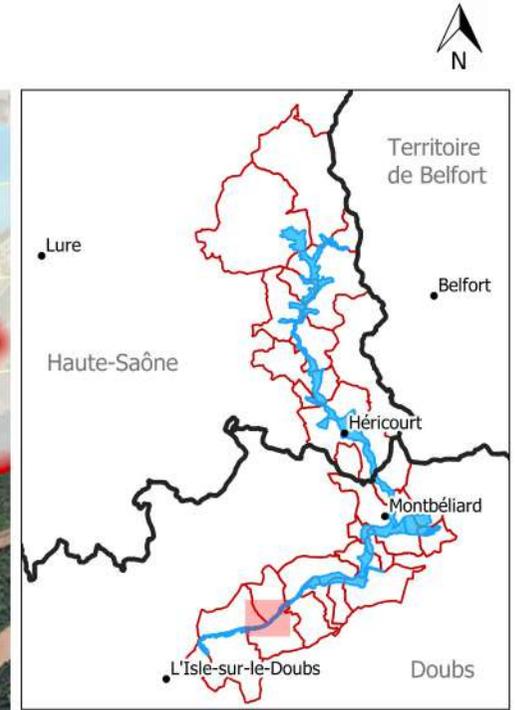
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

83 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

Colombier-Fontaine (25159)

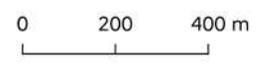
Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :
(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

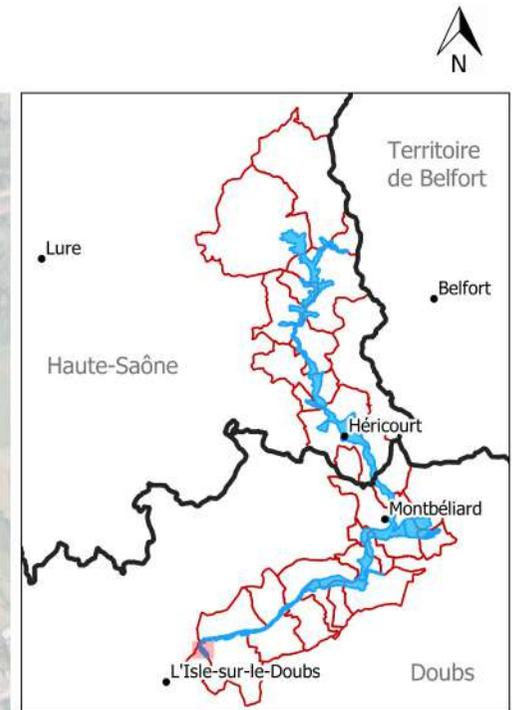
77 personnes

- Limite communale
- Limite départementale
- Onde de submersion
- 38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée



Blussangeaux (25066)

Estimation de la population impactée par l'onde de submersion (données 2015)



Population impactée :

(estimation haute des personnes résidentes, données 2015)

9 personnes

-  Limite communale
-  Limite départementale
-  Onde de submersion
-  38 Zones habitées (carreaux de 200m) et population estimée

V - ORGANISATION DE LA DIFFUSION DE L'ALERTE

5.1 Objectifs

- Informer sans délai et en permanence les autorités afin de leur permettre d'anticiper et de remplir leurs missions
- Établir un niveau d'information des populations suffisant afin que les mesures prescrites soient connues
- Accompagner les populations en leur diffusant des consignes de comportement leur permettant de prendre une part active à leur protection

5.2 Missions

- Disposer en permanence de moyens de communications entre l'exploitant et l'autorité préfectorale
- Disposer de vecteurs d'alerte adaptés au risque (automate d'appel, cornes de brume, SAIP...)

5.3 Responsables principaux

Alerte de l'autorité préfectorale :	l'exploitant
Alerte des maires et des services :	le préfet
Alerte des populations :	les maires, l'exploitant, le préfet (selon le stade d'alerte)

5.4 Critères d'évaluation de la situation

Pour évaluer la situation, trois stades relatifs au niveau d'alerte sont définis dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal, hiérarchisé comme suit :

- **L'état de vigilance renforcée** : prononcé en cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage ou en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage,
- **L'état de préoccupations sérieuses** : les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage ou lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle ou glissement de terrain, par exemple) se confirme,
- **L'état de péril imminent** : lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle du barrage,
- **Rupture constatée, partielle ou totale de l'ouvrage**

5.5 Les moyens de diffusion de l'alerte

- Alerte du préfet

Le préfet est alerté par l'exploitant par téléphone. En cas d'indisponibilité des moyens de communication terrestre, l'exploitant dispose sur site d'un téléphone satellitaire.

- Alerte des maires du périmètre PPI dans la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) et zone d'inondation spécifique (ZIS)

La préfecture alerte les maires des communes concernées par l'intermédiaire de son automate d'alerte « Téléalerte » et s'assure par un appel téléphonique qu'ils ont bien reçu le message .

- Alerte de la population dans la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) et Zone d'Inondation Spécifique (ZIS).

. L'exploitant dispose d'un dispositif sonore (type corne de brume) permettant de couvrir l'ensemble de la ZPI (disposition édictée dans l'arrêté du 23 mars 2007).

. L'autorité préfectorale a également mis en place un dispositif de **sirènes** qui s'inscrit dans le cadre du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) permettant d'avertir les populations des communes placées en ZPI et ZIS.

Des **communiqués de presse**, ainsi que l'utilisation des réseaux sociaux et des radios locales sont également utilisés pour assurer une plus large diffusion de l'alerte.

Elle utilisera également le **dispositif FR-Alert** pour informer la population qui se trouve dans la zone impactée via le téléphone portable,.

. Les maires mettent en œuvre les dispositifs de communication prévus dans leur **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

VI- ALERTE ET INFORMATION AUX POPULATIONS

6.1 Schéma synthétique de l'organisation et de la diffusion de l'alerte en Zone de Proximité Immédiate (ZPI)

Stades d'alerte	Exploitant VNF		Préfet de la Haute-Saône		Maires	
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Actions	Moyens
Vigilance renforcée	Propose* au préfet de la Haute-Saône du passage en vigilance renforcée	Liaison satellitaire / Téléphone / Cellulaire	Activation du COD - Informe du passage en vigilance renforcée : - les maires concernés - les services opérationnels - le préfet du Doubs	Automate d'alerte + Appels aux maires Téléphone Téléphone Information par la presse, les réseaux sociaux, médias, FR-Alert	- Informer leur Population	Moyens locaux définis dans le PCS
Préoccupations sérieuses	Informe* le préfet de la Haute-Saône du passage à l'état de préoccupation Sérieuse	Liaison satellitaire / Téléphone / Cellulaire	Activation du COD/PCO - Déclenche le PPI Alerte : - les maires concernés - les services opérationnels - le préfet du Doubs Ordonne l'évacuation anticipée de toute la population	Automate d'alerte + Appels aux maires Téléphone Téléphone Information par la presse, les réseaux sociaux, médias, FR-Alert	Transmettent l'ordre D'évacuation	Moyens locaux définis dans le PCS
Péril imminent	Alerte* le préfet de la Haute-Saône du passage à l'état de péril imminent Alerte la population	Liaison satellitaire / Téléphone / Cellulaire Sirènes	Activation du COD - Déclenche le PPI Alerte : - les maires concernés - les services opérationnels - le préfet du Doubs Ordonne l'évacuation de la population, des services de secours et de sécurité	Automate d'alerte + Appels aux maires Téléphone Téléphone Sirènes SAIP Information par la presse, les réseaux sociaux, médias, FR-Alert	Ordonnent l'évacuation	Moyens locaux définis dans le PCS
Rupture constatée	Alerte* le préfet de la Haute-Saône du passage à l'état de rupture constatée Alerte la population	Liaison satellitaire / Téléphone / Cellulaire Sirènes	Activation du COD - Déclenche le PPI Alerte - les maires concernés - les services opérationnels - le préfet du Doubs Ordonne l'évacuation de la population, des services de secours et de sécurité	Automate d'alerte + Appels aux maires Téléphone Téléphone Sirènes SAIP Information presse, les réseaux sociaux, radios, FR-Alert	Ordonnent l'évacuation	Moyens d'alerte locaux définis dans le PCS

*Conformément aux dispositions prises en application du décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques

6.2 Schéma synthétique de l'organisation et de la diffusion de l'alerte en Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)

Stades d'alerte	Exploitant VNF		Préfet de la Haute-Saône		Maires	
	Actions	Moyens	Actions	Moyens	Actions	Moyens
Vigilance renforcée	Informe* le préfet de la Haute-Saône du passage en vigilance renforcée	Liaison satellitaire Téléphone Cellulaire	Activation du COD - Informe du passage en vigilance renforcée : - les maires concernés - les services opérationnels - le préfet du Doubs	Automate d'alerte + Appels aux maires Téléphone Téléphone Information presse, réseaux sociaux, radios, FR-Alert	Informent leur population	Moyens locaux définis dans le PCS
Préoccupation sérieuse	Informe* le préfet de la Haute-Saône du passage à l'état de préoccupation Sérieuse	Liaison satellitaire Téléphone Cellulaire	Activation du COD/PCO - Déclenche le PPI Alerte : - les maires concernés - les services opérationnels - le préfet du Doubs Informe la population Ordonne l'évacuation des populations particulières (personnes âgées, enfants des écoles, personnes handicapées, maison de santé, centres de vacances, camping) mise en sûreté des installations industrielles à risque.	Automate d'alerte + Appels aux maires Téléphone Téléphone Information presse, réseaux sociaux, radios, FR-Alert	Informent la population	Moyens locaux définis dans le PCS
Péril imminent	Alerte* le préfet de la Haute-Saône du passage à l'état de péril imminent	Liaison satellitaire Téléphone Cellulaire	Activation du COD - Déclenche le PPI Alerte - les maires concernés - les services opérationnels - le préfet du Doubs Ordonne l'évacuation de toute la population	Automate d'alerte + Appels aux maires Téléphone Téléphone Sirènes SAIP Information presse, réseaux sociaux, radios, FR-Alert	Transmettent l'ordre d'évacuation	Moyens d'alerte locaux définis dans le PCS
Rupture constatée	Alerte* le préfet de la Haute-Saône du passage à l'état de rupture constatée	Liaison satellitaire Téléphone Cellulaire	Activation du COD - Déclenche le PPI Alerte - les maires concernés - les services opérationnels - le préfet du Doubs - les services de secours et de sécurité pour évacuation	Automate d'alerte + Appels aux maires Téléphone Téléphone Sirènes SAIP Information presse, réseaux sociaux, radios, FR-Alert	Ordonnent l'évacuation réflexe	Moyens d'alerte locaux définis dans le PCS

*Conformément aux dispositions prises en application du décret n°92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques

VII- MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE

7.1 Local de surveillance du barrage

L'ouvrage est équipé d'un local de surveillance situé en rive droite du barrage dans une zone hors submersion.

Ce local est occupé en permanence dès l'état de vigilance renforcée (phase 1). En exploitation normale, le local est inoccupé.

Ce local permet :

- le déclenchement de l'alerte aux autorités (via un téléphone),
- le déclenchement de l'alerte à la population par cornes de brume (sirènes),
- la surveillance du parement aval via un dispositif vidéo.

7.2 Sirènes

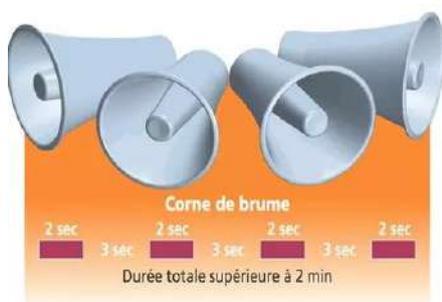
L'**exploitant** dispose d'une sirène spécifique implantée sur l'ouvrage. Elle émet un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes. Les essais sont effectués une fois par trimestre, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15. Ce système ne sera audible qu'aux abords du barrage.

Particularité concernant les communes d'Errevet et de Plancher-Bas, qui sont également situées dans la ZPI, la préfecture se chargera de contacter les maires afin de s'assurer de la prise en compte de l'alerte diffuser via l'automate d'alerte.

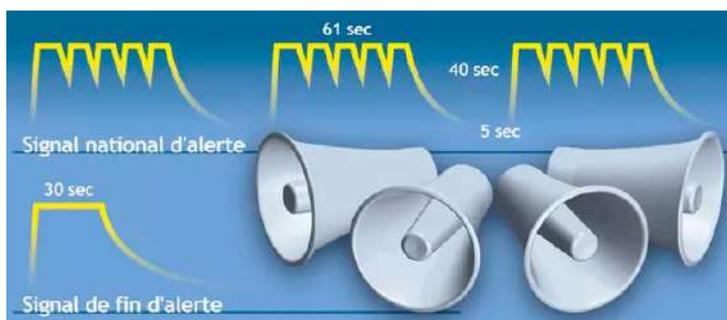
Pour assurer une large diffusion de l'alerte, des **sirènes du réseau national** « Système d'Alerte et d'Information aux Populations » (SAIP) sont implantées sur les communes suivantes :

Communes de la Haute-Saône	Zone de submersion
Frahier-et-Chatebier	ZPI
Échavanne	ZPI
Chenebier	ZPI
Chagey	ZIS
Luze	ZIS
Couthenans	ZIS
Héricourt / Bussurel	ZIS

Elles émettent un signal qui consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Les essais mensuels ont lieu les premiers mercredis de chaque mois à 12h00.



**Signal d'alerte spécifique
aux ouvrages hydrauliques**



VIII- SUPPORT DE COMMUNICATION AUX POPULATIONS

8.1 Vignettes pour communication sur les réseaux sociaux

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION



BARRAGE DE CHAMPAGNEY



NIVEAU 1

État de vigilance renforcé



Écouter France Bleu Belfort-Montbéliard sur
la fréquence 106.8



Consulter le site internet des services de l'État
en Haute-Saône



Si vous pénétrez dans la zone de danger le
dispositif FR-Alert, vous préviendra en temps réel
sur votre smartphone de l'évolution de la crise et
vous donnera également les consignes à suivre.



PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION



BARRAGE DE CHAMPAGNEY



NIVEAU 2

Préoccupations sérieuses



Écouter France Bleu Belfort-Montbéliard sur la fréquence 106.8



Consulter le site internet des services de l'État en Haute-Saône



Évacuation des populations particulières (personnes
âgées, enfants des écoles, personnes handicapées,
maison de santé, centres de vacances, camping) mise en
sûreté des installations industrielles à risque.



Si vous pénétrez dans la zone de danger le dispositif FR-Alert,
vous préviendra en temps réel sur votre smartphone de
l'évolution de la crise et vous donnera également les consignes à
suivre.



**PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION**



**BARRAGE DE
CHAMPAGNEY**

 **NIVEAU 3**
Péril imminent



Écouter France Bleu Belfort-Montbéliard sur la fréquence 106.8



Consulter le site internet des services de l'État en Haute-Saône



Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants.



Se rendre au point de regroupement, défini par votre commune, avec le kit d'urgence préparé préalablement (radio à pile, une lampe torche, eau, document importants, médicaments d'urgence, couverture de vêtements).



Lorsque les sirènes se déclenchent, évacuer la zone afin de rejoindre les points de regroupement.



Si vous pénétrez dans la zone de danger le dispositif FR-Alert, vous préviendra en temps réel sur votre smartphone de l'évolution de la crise et vous donnera également les consignes à suivre.



**PLAN PARTICULIER
D'INTERVENTION**



**BARRAGE DE
CHAMPAGNEY**

 **NIVEAU 4**
Rupture constatée



Écouter France Bleu Belfort-Montbéliard sur la fréquence 106.8



Consulter le site internet des services de l'État en Haute-Saône



Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants.



Se rendre au point de regroupement, défini par votre commune, avec le kit d'urgence préparé préalablement (radio à pile, une lampe torche, eau, document importants, médicaments d'urgence, couverture de vêtements).



Lorsque les sirènes se déclenchent, évacuer la zone afin de rejoindre les points de regroupement.



Si vous pénétrez dans la zone de danger le dispositif FR-Alert, vous préviendra en temps réel sur votre smartphone de l'évolution de la crise et vous donnera également les consignes à suivre.



8.2 Propositions de messages FR-Alert à la population de la ZPI

" vigilance renforcée "

ALERTE LA STABILITÉ DU BARRAGE DE CHAMPAGNEY EST EN PERIL

Stade d'alerte « Vigilance renforcée »

Message de la préfecture de la Haute-Saône.

La stabilité du barrage de Champagny est menacée, si vous recevez cette alerte c'est que vous vous trouvez dans une des zones qui pourraient être inondées en cas de rupture de l'ouvrage.

Actuellement, aucune mesure d'évacuation n'est prise. Pour plus d'informations consultez le site de la préfecture : www.haute-saone.gouv.fr



" préoccupations sérieuses "

ALERTE LA STABILITÉ DU BARRAGE DE CHAMPAGNEY EST EN PERIL

Stade d'alerte « Préoccupation sérieuse »

Message de la préfecture de la Haute-Saône.

La stabilité du barrage de Champagny est menacée, vous devez immédiatement quitter la zone pour regagner le point de rassemblement fixé par votre commune.

A défaut rejoignez sans délai les points hauts les plus proches.

Pour plus d'informations consultez le site de la préfecture : www.haute-saone.gouv.fr

" péril imminent "

ALERTE LA STABILITÉ DU BARRAGE DE CHAMPAGNEY EST EN PERIL

Stade d'alerte « Péril imminent »

Message de la préfecture de la Haute-Saône.

La stabilité du barrage de Champagny est menacée, vous devez immédiatement quitter la zone pour regagner le point de rassemblement fixé par votre commune, ou à défaut rejoignez sans délai les points hauts les plus proches dès le déclenchement des sirènes.

Pour plus d'informations consultez le site de la préfecture : www.haute-saone.gouv.fr

" rupture totale ou partielle de l'ouvrage constatée "

LE BARRAGE DE CHAMPAGNEY A CÉDÉ

Stade d'alerte « Péril imminent »

Message de la préfecture de la Haute-Saône.

Les sirènes ont été activées pour signaler que le barrage de Champagny a cédé. Vous devez immédiatement quitter la zone pour regagner le point de rassemblement fixé par votre commune, ou à défaut rejoignez sans délai les points hauts les plus proches dès le déclenchement des sirènes.

Pour plus d'informations consultez le site de la préfecture : www.haute-saone.gouv.fr

8.3 Propositions de messages FR-Alert à la population de la ZIS

" vigilance renforcée "



ALERTE LA STABILITÉ DU BARRAGE DE CHAMPAGNEY EST EN PERIL

Stade d'alerte « Vigilance renforcée »

Message de la préfecture de la Haute-Saône.

La stabilité du barrage de Champagny est menacée, si vous recevez cette alerte c'est que vous vous trouvez dans une des zones qui pourraient être inondées en cas de rupture de l'ouvrage.

Actuellement, aucune mesure d'évacuation n'est prise. Pour plus d'informations consultez le site de la préfecture : www.haute-saone.gouv.fr

" préoccupations sérieuses "

ALERTE LA STABILITÉ DU BARRAGE DE CHAMPAGNEY EST EN PERIL

Stade d'alerte « Préoccupation sérieuse »

Message de la préfecture de la Haute-Saône.

La stabilité du barrage de Champagny est menacée, les personnes : âgées, enfants des écoles, handicapées ou en maison de santé, des centres de vacances et des campings doivent immédiatement quitter la zone pour regagner le point de rassemblement fixé par votre commune.

Pour plus d'informations consultez le site de la préfecture : www.haute-saone.gouv.fr

" péril imminent "

ALERTE LA STABILITÉ DU BARRAGE DE CHAMPAGNEY EST EN PERIL

Stade d'alerte « Péril imminent »

Message de la préfecture de la Haute-Saône.

La stabilité du barrage de Champagny est menacée, vous devez immédiatement quitter la zone pour regagner le point de rassemblement fixé par votre commune, ou à défaut rejoignez sans délai les points hauts les plus proches dès le déclenchement des sirènes.

Pour plus d'informations consultez le site de la préfecture : www.haute-saone.gouv.fr

" rupture totale ou partielle de l'ouvrage constatée "

LE BARRAGE DE CHAMPAGNEY A CÉDÉ

Stade d'alerte « Péril imminent »

Message de la préfecture de la Haute-Saône.

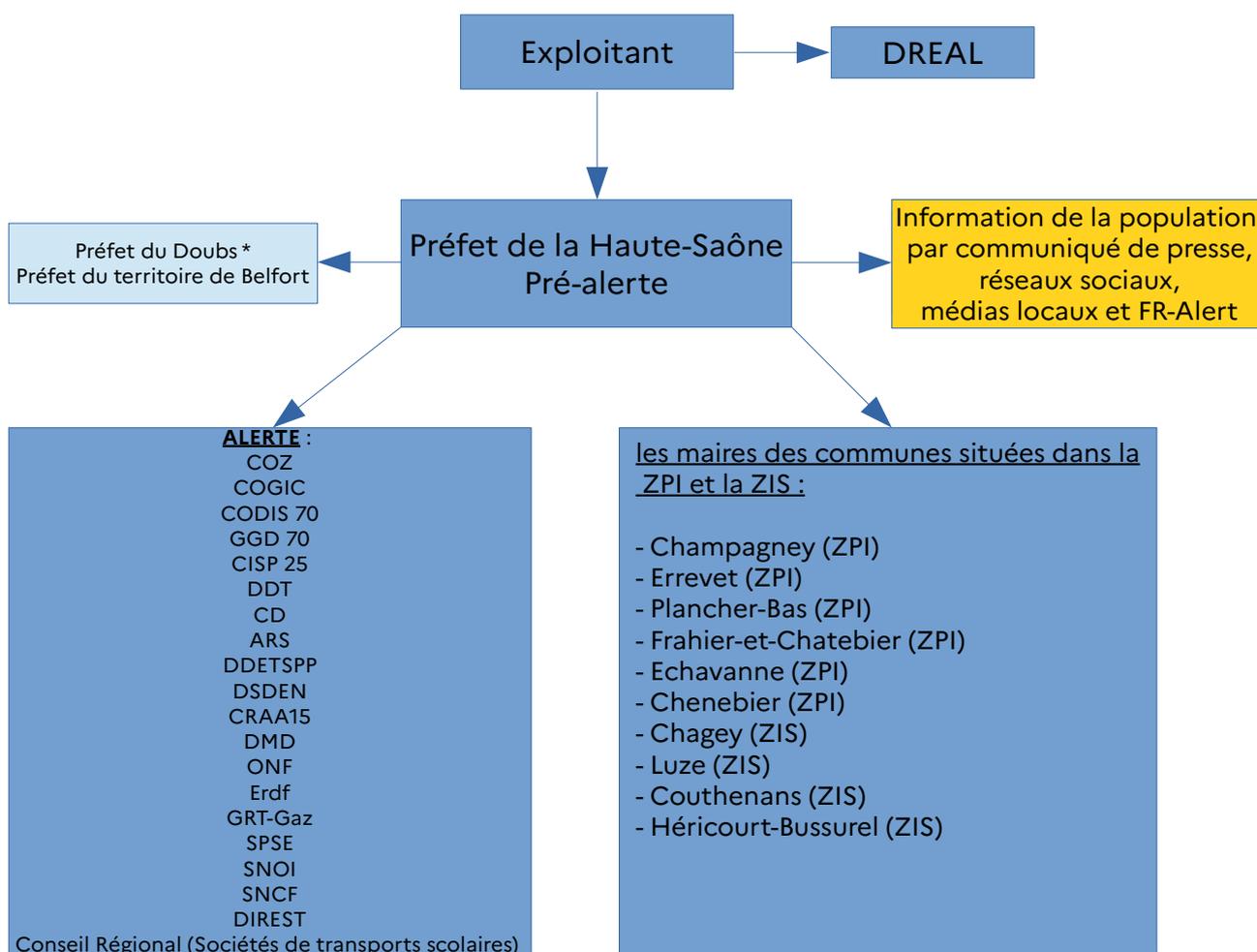
Les sirènes ont été activées pour signaler que le barrage de Champagny a cédé. Vous devez immédiatement quitter la zone pour regagner le point de rassemblement fixé par votre commune, ou à défaut rejoignez sans délai les points hauts les plus proches dès le déclenchement des sirènes.

Pour plus d'informations consultez le site de la préfecture : www.haute-saone.gouv.fr

IX- SCHÉMAS D'ALERTE

9.1 Vigilance renforcée

Schéma d'alerte : Vigilance renforcée

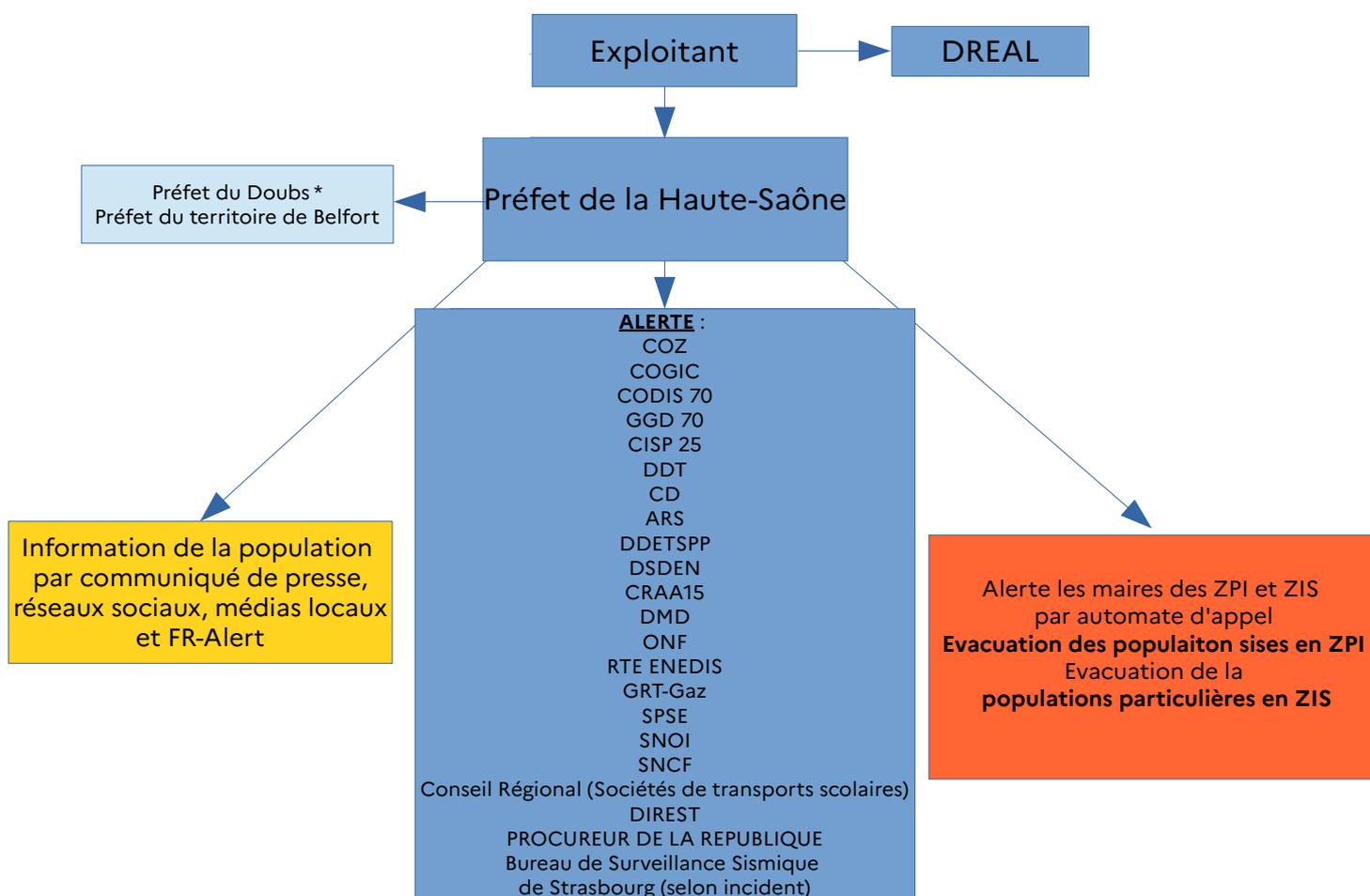


*Le Préfet du Doubs met en œuvre le dispositif d'alerte pour les communes de son département situées en ZI (cf. fiche).

9.2 Préoccupations sérieuses

Schéma d'alerte : Préoccupations sérieuses

Évacuation de la population de la ZPI
Évacuation de la population particulière en ZIS

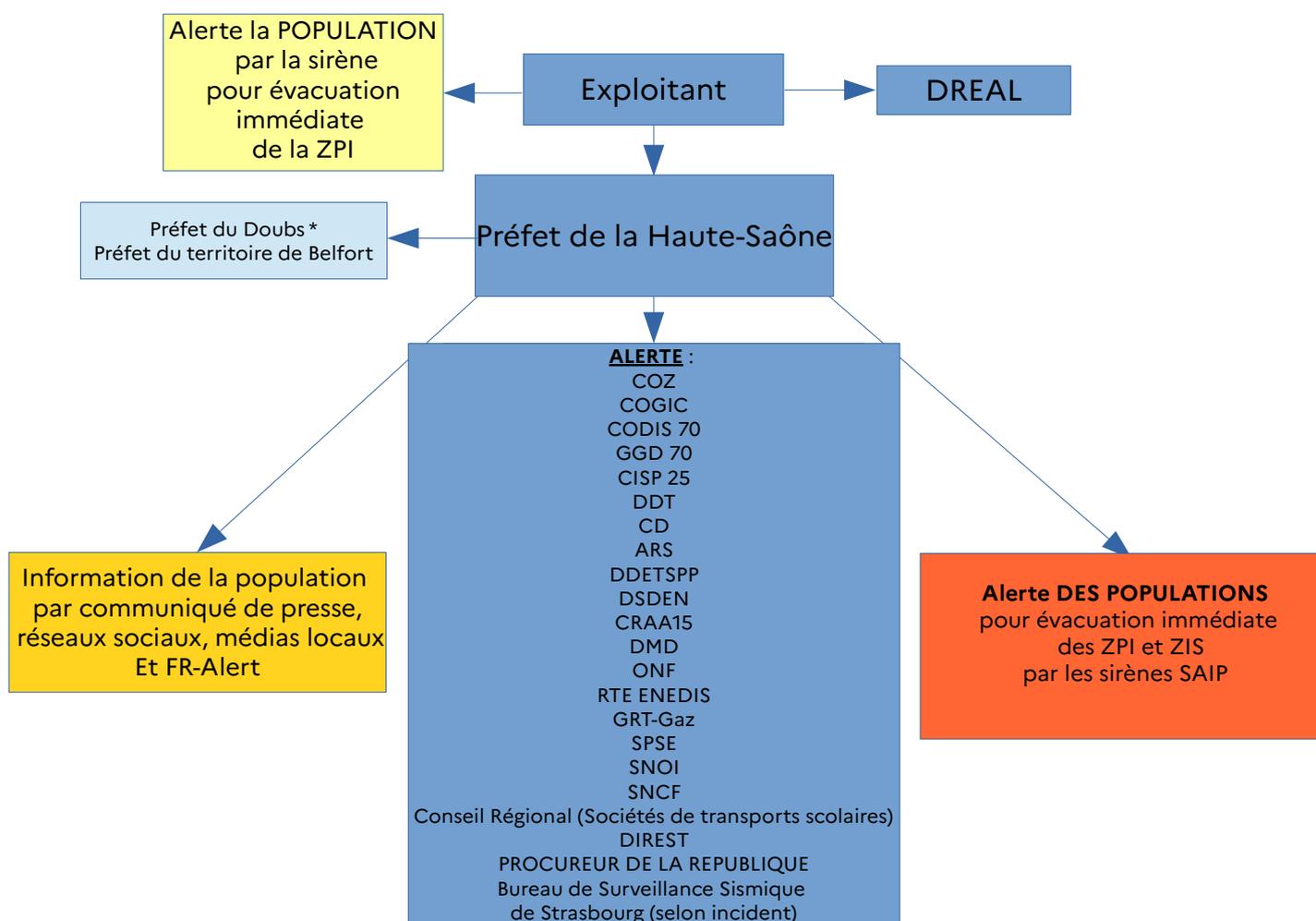


*Le Préfet du Doubs met en œuvre le dispositif d'alerte pour les communes de son département situées en ZI (cf. fiche).

9.3 Péril imminent

Schéma d'alerte : Péril imminent

Évacuation de la population en ZPI et ZIS

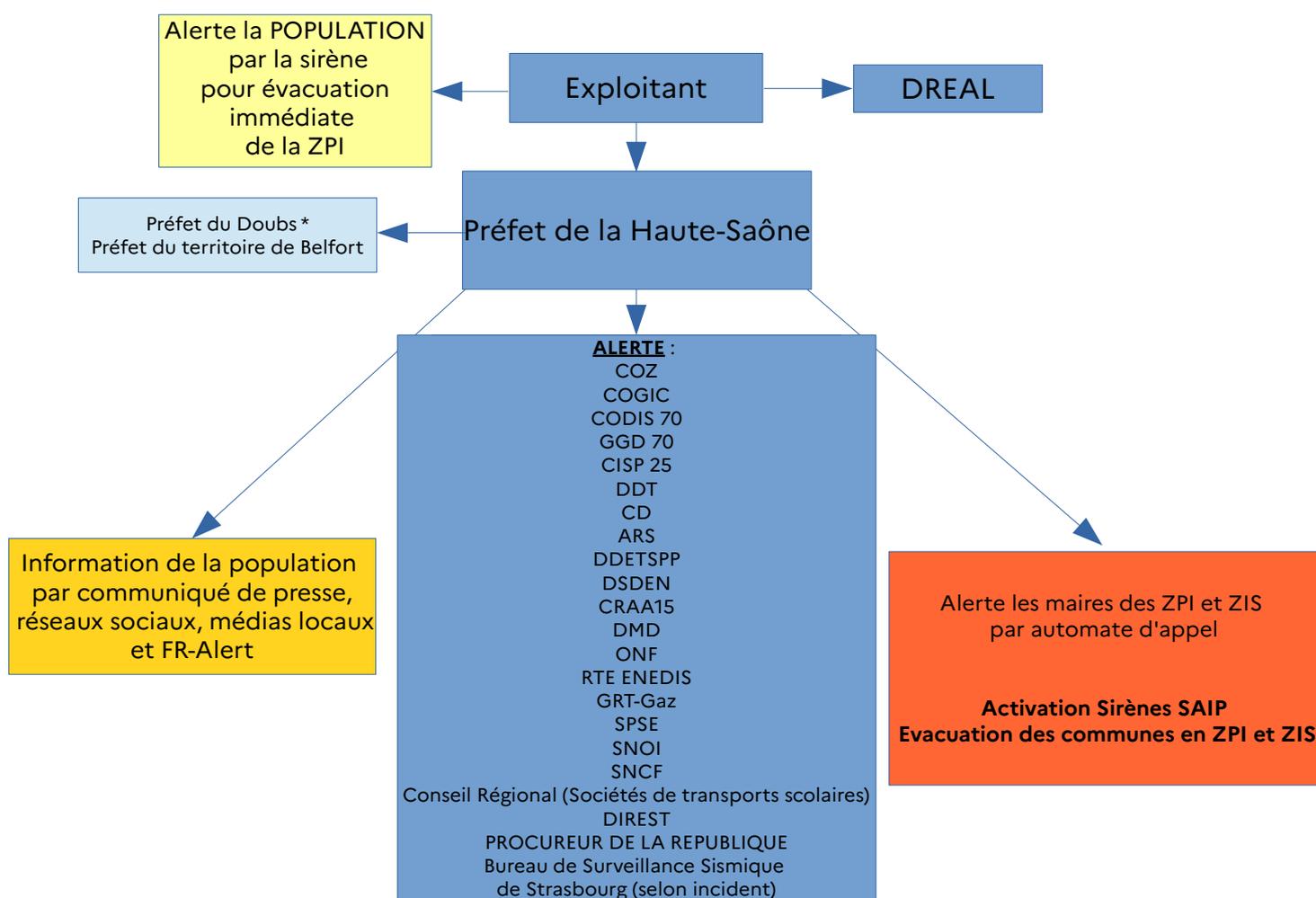


*Le Préfet du Doubs met en œuvre le dispositif d'alerte pour les communes de son département situées en ZI (cf. fiche).

9.4 Rupture constatée

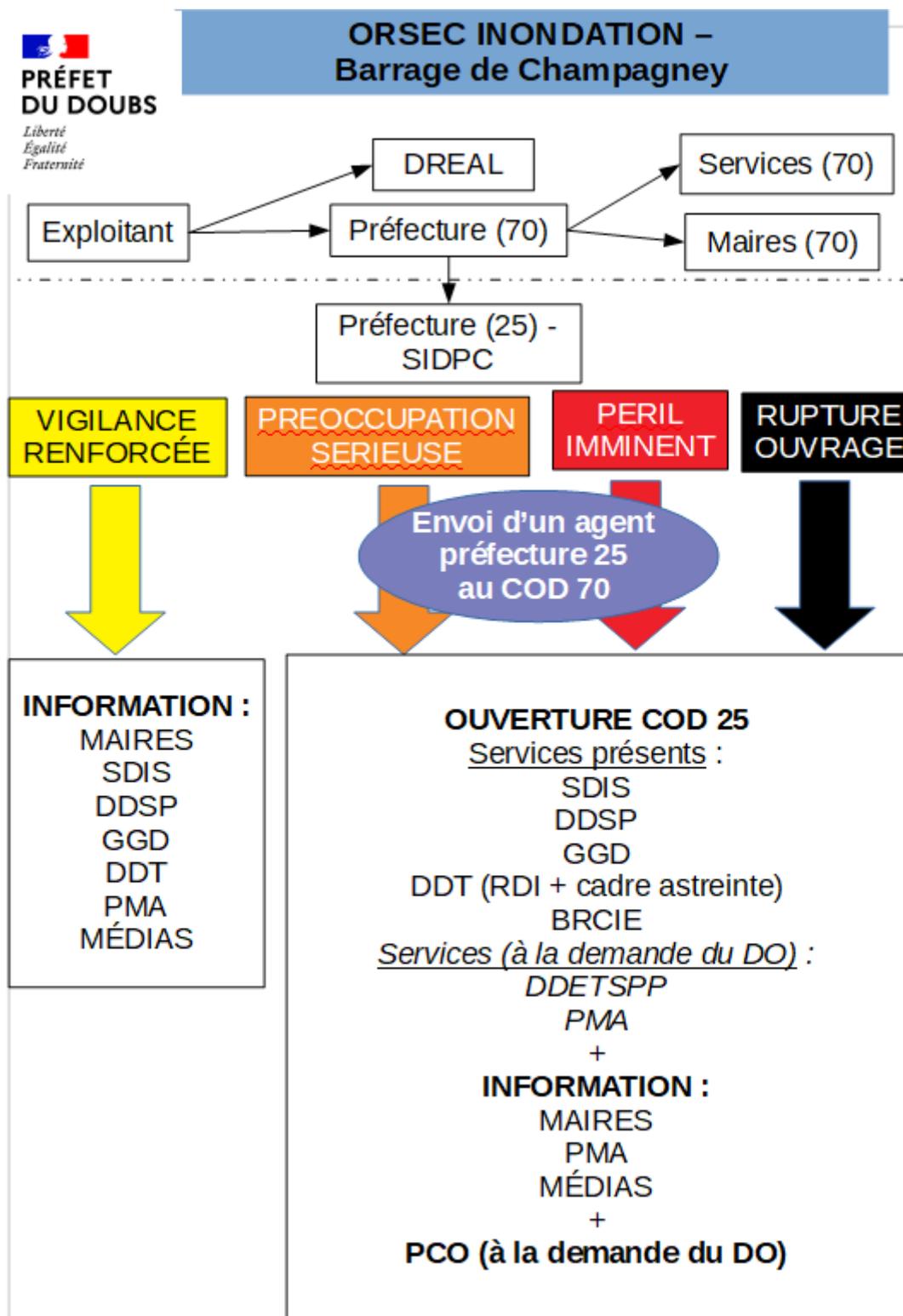
Schéma d'alerte : Rupture constatée

Évacuation totale des ZPI et ZIS



*Le Préfet du Doubs met en œuvre le dispositif d'alerte pour les communes de son département situées en ZI (cf. fiche).

*Fiche de diffusion de l'alerte sur le territoire du Doubs



X - ORGANISATION DU COMMANDEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

La coordination des opérations relève de Monsieur le préfet de la Haute-Saône, en qualité de Directeur des Opérations (DO).

Le Commandement des Opérations de Secours (COS) relève du SDIS, c'est à dire d'un officier de la chaîne de commandement du SDIS à partir du moment où ce dernier est présent sur place.

Durant l'activation du PPI, le DO et le COS sont en liaison permanente entre eux. Le préfet assure l'interface avec l'exploitant qui assure le rôle de Directeur des Opérations Internes (DOI). A ce titre, il a en charge le pilotage et la gestion des opérations techniques liés au barrage. Il assure auprès de ces deux autorités le rôle de conseiller technique.

10.1 Le poste de commandement exploitant

Il sera implanté dans le poste de surveillance se trouvant en surplomb du barrage et disposant d'une vue sur l'ouvrage.

10.2 L'activation du COD

Dès l'activation du COD décidée par le préfet, le SDS y convoque les services suivants :

- la Direction territoriale de Strasbourg (VNF)
- le GGD
- la DDSP 25 (secteur Héricourt)
- le SDIS
- la DDETSPP
- la DDT
- la DIREST
- le CD – DSTT
- la DREAL
- le DMD
- la DSDEN
- l'ARS
- SNCF (Viaduc de la Lizaine)
- Chargée de communication de la préfecture

10.3 - Le PC Opérationnel

Implanté, dès le stade d'alerte « Préoccupations sérieuses » et si nécessaire, à proximité de l'événement et à l'abri de tout risque évolutif, il est placé sous l'autorité du DOS assisté du commandant des opérations de secours (COS) qui est le directeur départemental des services d'incendie et de secours. Il pourra être implanté à la mairie de Champagny.

Il est composé de tous les services qui ont en charge :

- ⊗ l'évacuation
- ⊗ la prise en charge de la population.
- ⊗ la mise en sécurité

10.4 - Le PMA

Un poste médical avancé est activé afin d'assurer une prise en charge médicale :

- des personnes les plus fragilisées (personnes âgées, malades...),
- des personnes blessées lors de l'évacuation, (si nécessaire),
- des victimes qui auraient pu être emportées par l'onde de submersion.

Il est placé sous la responsabilité du directeur des secours médicaux (DSM) désigné par le préfet lors du déclenchement du plan (médecin chef du SAMU ou tout autre médecin inscrit sur la liste des médecins pouvant exercer le rôle de DSM).

XI - LES MESURES DE SAUVEGARDE

11.1 - Évacuation

Le préfet, en coordination avec les maires des communes concernées, veille à l'évacuation des personnes. Celles-ci seront mises en sécurité, regroupées et recensées dans un point de rassemblement.

Le plan départemental d'hébergement d'urgence sera déployé pour accueillir les personnes évacuées.

L'organisation de l'évacuation incombe au COS en lien avec les maires des communes concernées.

11.1.1 Les différents stades d'évacuation suivant les niveaux d'alerte et les zones impactées

Stade d'alerte	Zone de proximité immédiate	Zone d'inondation spécifique
Vigilance renforcée	/	/
Préoccupation sérieuse	Évacuation anticipée de toute la population	- Évacuation anticipée des personnes particulières*. Ces personnes sont recensées et acheminées vers des points de regroupement et/ou des structures à caractère médico-social, le cas échéant - Puis, engagement des opérations d'évacuation de toute la population
Péril imminent	Évacuation réflexe de la population et des services de secours et de sécurité	Évacuation réflexe de toute la population
Rupture constatée	Évacuation réflexe de la population et des services de secours et de sécurité	Évacuation de la population et des services de secours et de sécurité

* Personnes âgées, malades sous surveillance, invalides, personnes en transit (campings, centres de vacances...)

11.1.2 Les différents modes d'évacuation

Auto évacuation

L'évacuation préconisée en premier lieu est l'auto-évacuation. Dans la mesure de leurs possibilités, les personnes se rendront par leurs propres moyens de locomotion vers le(s) point(s) de regroupement définis dans les PCS de leur commune afin d'y être recensées. Lorsque la zone sera évacuée, un bouclage sera effectué par la gendarmerie de manière à n'y laisser entrer personne.

Mise en place de transports en commun

Évacuation des crèches, haltes-garderies et centres de loisirs

Lors de la diffusion des messages à la population, il est indiqué aux parents de ne pas aller chercher leurs enfants dans ces structures, celles-ci les prenant en charge. L'évacuation se fera au moyen de transports en commun (si besoin) qui seront réquisitionnés, à destination du ou des points de regroupement définis où ils retrouveront leurs parents.

Évacuation des établissements scolaires

Lors de la diffusion des messages à la population, il est indiqué aux parents :

- l'activation des plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires de ne pas aller chercher leurs enfants dans ces structures, celles-ci les prenant en charge.

L'évacuation se fera par les transports en commun habituellement en charge des **transports scolaires**, qui seront réquisitionnés, à destination du ou des points de regroupement définis où ils retrouveront leurs parents.

Évacuation des établissements de personnes âgées ou handicapées

Dans chaque établissement un plan bleu a été élaboré. Il permet l'organisation et la mise en œuvre rapide des moyens afin de faire face efficacement à une crise qu'elle qu'en soit sa nature.

L'évacuation sera réalisée par les moyens disponibles du SDIS, des AASC et des transports sanitaires privés, à destination d'autres établissements similaires situés en dehors de la zone concernée.

Évacuation des personnes sans moyen de locomotion

Dans chaque commune, le PCS doit prévoir un ou plusieurs points de rassemblement*. Les personnes valides s'y rendront directement et seront ensuite évacuées par **les transports en communs** réquisitionnés par le maire, à destination du ou des points de regroupement définis dans le présent plan.

Chaque maire devra s'assurer que les personnes à mobilité réduite puissent rejoindre le ou les points de rassemblement, en s'appuyant notamment sur la liste des personnes vulnérables.

L'évacuation sera coordonnée par le SDIS et réalisée par tous moyens disponibles (transporteurs sanitaires privés, SAMU, transports en commun, AASC du 70 et du 90...) à destination d'autres établissements similaires situés en dehors de la zone concernée.

11.2 - Points de rassemblements - Points de regroupements

Dans chaque commune les **points rassemblements** sont des lieux où les populations se rejoignent en vue de regagner les **points de regroupements** définis ci-après.

Communes	Points de rassemblements	Points de regroupements
<u>Champagney</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rive droite : chemin du lac - Rive gauche : <i>Pas de point de rassemblement</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Salle polyvalente place Charles de Gaulle - Boulodrome et terrain de football rue du Rahin - Complexe sportif de la Bouverie rue de Bernont - Gymnase 34 rue du Gal Brosset
<u>Frahier</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rive droite : rue des Creuses réserve d'eau, Impasse du Savoyard, Parking Pharmacie - Rive gauche : Rue de Chenebier, Rue de la Noierie 	Salle polyvalente de Chalonvillars, 42 rue principale
<u>Echavanne</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rive droite : 7 rue Haute - Rive gauche : <i>Pas de point de rassemblement</i> 	Mairie
<u>Chenebier</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rive droite : Le temple – place du temple par la rue d'Echavanne, la grande rue. - Rive gauche : L'église – 1 rue de la Louvière par la rue d'Echavanne / Le haut de la rue d'Etobon 	Le temple L'église
<u>Chagey</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rive droite : Fontaine en haut de la rue du Fourneau - Rive gauche : Église 	Le temple L'église
<u>Luze</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rives droite : Mairie de Luze - Rive gauche : <i>Pas de point de rassemblement</i> 	Mairie et Temple (à proximité)
<u>Couthenans</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Rive droite : le château d'eau – rue du château d'eau - Rive gauche : Restaurant « chez Pierrette » 	Restaurant « Chez Pierrette »
<u>Hericourt</u>	<ul style="list-style-type: none"> Rive droite : secteur St Valbert : aire de jeux de St Valbert Rive droite : centre ville : stade Mougnot Rive droite : sud : parking du Super U Rive gauche : nord : école Poirey Rive gauche : centre : parking du centre Leclerc Rive gauche : sud : gare SCNF Bussurel : route de Vyans après l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - St Valbert=> salle communale de Byans - Stade Mougnot=> salle communale de Tavey - Parking Super U=> salle communale de Tavey - Ecole Poirey => collège P et M Curie / gymnases - Parking Leclerc => collège P et M Curie / gymnases - Gare SNCF => collège P et M Curie / gymnases - Bussurel => mairie de Vyans

11.3 - Isolement et sécurisation de la zone à risque

Instauration d'un périmètre de sécurité par les forces de l'ordre :

Le périmètre de sécurité correspond à la limite de la zone de submersion.

Instauration de mesures de circulation routières :

Le trafic doit être limité au maximum à proximité de la zone sinistrée afin de favoriser la circulation des véhicules nécessaires aux opérations de secours et faciliter l'évacuation de la population, sans pour autant interdire l'accès aux personnes résidant à proximité de la zone.

Concernant le réseau routier départemental **Annexe 18** :

La **RD16** (entre Frahier et Plancher-Bas / Champagny) **risque d'être submergée.**

Les mesures de circulation routière suivantes sont à prendre :

- Interdiction de la circulation de transit sur la RD16 entre la RD4 à Plancher-Bas et la RD 619 à Frahier :

déviations des deux sens en utilisant la RD4 par Champagny et Ronchamp.

- Fermeture des routes dans les carrefours RD219 à Champagny et RD 619 à Frahier :
déviations par les voies communales vers le centre de Champagny.

- Interdiction de circulation sur la voie communale entre la RD 619 au ban de Champagny et le bassin :

usage réservé aux véhicules de secours.

- Interdiction de circulation sur la **RN 19** entre Lure et Héricourt et coupure de la 2x2 voies D438 :

*déviations de la RN 19 à Couthenans (circulation venant de Lure) par la D9,
déviations de la RN 19 (circulation venant de Belfort) par A36.*

- Interdiction de circulation sur la D483 entre la RN 19 et la D204 :

déviations par la D683 liaison Tavey.

Concernant l'interdiction de circulation de l'agglomération d'Héricourt :

Faubourg de Montbéliard, rue de Lattre de Tassigny, avenue Saint Valbert, Rue du Docteur Gaulier, Avenue du Mont Vaudois, Rue des Roses, Rue des Chenevières, Avenue Léon Blum à l'intersection avec l'impasse Schoenenberger, Faubourg de Belfort à l'intersection avec la rue Tjibaou, rue Marcel Paul, D316B.

Concernant l'interdiction de circulation sur le secteur de Bussurel :

Route de Vaney, Grande Rue à l'intersection de l'impasse de Varenne, rue du Temple, rue des Sapins, Rue de L'Etang et rue de Bussurel à Bethoncourt

Concernant le réseau routier national :

La **RN 19** est gérée par les services de la Dir-est et la RD 619 par le conseil départemental de la Haute-Saône.

La RN19 sera certainement fermée au droit des échangeurs de Couthenans (sens Vesoul-Belfort) et à l'échangeur « hyppodrome » de Héricourt (sens Belfort-Vesoul) sous réserve de l'avis des gestionnaires concernés, une déviation « longue maille » peut être mise en place dans les deux sens de circulation entre l'échangeur de Sévenans sur l'A36 jusqu'à l'échangeur RN19/RD919 à Frotoy les Vesoul via la RD919 et la RD9 Villersexel, la RD486 et la RD50 via Baume les Dames puis l'A36 à Sévenans.



XII – PHASE POST-ACCIDENTELLE

12.1 - Objectifs_

- Apporter un appui aux populations victimes des conséquences de l'accident.
- Reconquérir les territoires affectés sur le plan économique et social.

12.2 - Missions

- Identifier les conséquences dans les domaines : sanitaire et social, immobilier (conséquences sur le bâti), économique, environnemental...
- Amorcer les mesures de remise en état des infrastructures et de nettoyage de l'environnement.
- Initier les missions d'accompagnement sur la durée des personnes impliquées et sinistrées.
- Amorcer le règlement des dépenses occasionnées par le sinistre.

DOS	Met en place, avant la fin de la crise, une cellule de suivi post-accidentelle qui se substituera au COD après les opérations de secours.
	Désigne un responsable de la cellule de suivi post-accidentelle.
	Assure l'information des populations sur les éventuels risques secondaires (pollution par exemple...).
	Organise le règlement des dépenses occasionnées par le sinistre.
	Organise le recueil et l'examen des dossiers de déclaration de catastrophe technologique.
DREAL	Caractérise et recense les pollutions éventuelles des sols occasionnées par l'accident
	Assure le suivi des opérations de dépollution des sols
	Établit un bilan de la sûreté de l'ouvrage et de tous les ouvrages potentiellement impactés en aval
ARS	Assure le suivi de la prise en charge médicale et psychologique, le suivi épidémiologique des populations affectées par les conséquences de l'accident (l'ARS s'assure que la CUMP a été mobilisée par le SAMU et la CIRE-InVS gère le suivi épidémiologique des populations affectées).
	Caractérise et évalue le niveau de contamination des eaux (réalise l'évaluation sanitaire).
	Fait le lien avec les élus et les services gestionnaires d'eau potable concernés.
	S'assure de la distribution d'une eau de substitution de qualité pour l'approvisionnement des populations concernées.

DDETSPP	Caractérise le niveau de contamination des élevages et des denrées alimentaires et propose au DOS les arrêtés d'interdiction de consommer correspondant.
	Recense les logements vacants disponibles du parc social pouvant accueillir des sinistrés sur une longue durée.
DDT	Centralise le recensement des logements inhabitables et met à jour ce recensement.
	Centralise le recensement des infrastructures sinistrées et met à jour ce recensement.
Maires	Recensent les logements inhabitables.
	Anticipent les relogements de longue durée.
	Recensent les infrastructures sinistrées.
DDFIP	Met en place les dispositifs de soutien aux sinistrés.
	Organise le versement des indemnités aux ayants droits.
Exploitant	Met en place un soutien financier et une indemnisation des populations, entreprises et collectivités territoriales, du fait du préjudice subi.
	Définit et met en œuvre les dispositions techniques spécifiques pour la gestion des déchets.
	Assure le financement des opérations d'assainissement et de réaménagement du site pollué, jusqu'à l'élimination des déchets et la mise en œuvre des dispositions éventuellement prescrites par l'autorité administrative (surveillance de l'environnement, interdiction d'accès, servitudes...) (article L110-1 du Code de l'environnement).
Gestionnaires de réseaux	Recensent les dégâts sur leurs installations, les impacts sur leurs prestations de service, évaluent la durée de remise en état et communiquent ces informations au DOS.

GLOSSAIRE

ADRASEC : Association Départementale des Radio Amateurs au service de la Sécurité Civile
ARS : Agence Régionale de Santé
CARING : Centre d'Alerte Rhénan d'Informations
CIP : Cellule d'Information du Public
CMHS : Canal Montbéliard Haute-Saône
COD : Centre Opérationnel Départemental
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG : Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie
COS : Commandant des Opérations de Secours
COZ : Centre Opérationnel de la Zone de défense Est
DDFiP : Direction Départementale des Finances Publiques
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT : Direction Départementale des territoires
DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du logement
DSAC : Direction des Services de l'Aviation Civile
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
DTS : Direction Territoriale de Strasbourg
EDD : Étude De Dangers
ERDF : Électricité Réseau Distribution France
GRDF : Gaz Réseau Distribution France
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
OFB : Office Français de la Biodiversité
ONF : Office National des Forêts
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC : Poste de Commandement
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PFMS : Plan Familial de Mise en Sûreté
PK : Point Kilométrique »
POI : Plan d'Opération Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
RTE : Réseau de Transport d'Électricité
SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDS : Service Des Sécurités
SIDSIC : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français
VNF : Voies Navigables de France
ZI : Zone d'Inondation
ZIS : Zone d'Inondation Spécifique
ZPI : Zone Proximité Immédiate